

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2025

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

| Date | N° de l'acte | Arrêté | Page |
|------------|-----------------|---|------|
| 29/04/2025 | A2025-04-29-241 | Arrêté implantation d'un feu tricolore feu vert récompense Route d'Arras | 7 |
| 13/05/2025 | A2025-05-13-276 | Arrêté portant sur l'implantation d'un plateau ralentisseur rue du Général de Gaulle face au n°45 | 8 |
| 19/05/2025 | A2025-05-19-286 | Élargissement de la zone 30 rue De Gaulle jusqu'au 29 rue d'Albi | 9 |
| 20/06/2025 | A2025-06-20-344 | Arrêté fixant les heures d'ouverture et de fermeture des parcs | 11 |

Les décisions du Maire

| Date | N° de l'acte | Décision | Page |
|------------|------------------|--|------|
| 09/04/2025 | DM2025-04-09-012 | Avenant n°1 au marché M62724-2025-002 – Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy | 14 |
| 30/04/2025 | DM2025-04-30-013 | Attribution du marché M62724-2025-001 – Marché de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier de la commune de Rouvroy | 16 |
| 22/05/2025 | DM2025-05-22-014 | Avenant n°1 au marché M62724-2024-010 – Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile | 18 |
| 27/05/2025 | DM2025-05-20-015 | Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Subventions aux écoles de musique / conservatoire / société de musique » | 22 |

| | | | |
|------------|------------------|--|----|
| 04/06/2025 | DM2025-06-04-016 | Attribution du marché M62724-2025-003 – Travaux de voiries sur plusieurs rues de la commune | 23 |
| 20/06/2025 | DM2025-06-20-017 | Demande d'un fonds ERBM au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire | 25 |
| 20/06/2025 | DM2025-06-20-018 | Signature avec Agorastore d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne | 26 |

Les délibérations du Conseil Municipal

| Date | N° de l'acte | Délibération | Page |
|------------|-----------------|---|------|
| 14/04/2025 | D2025-04-14-001 | Détermination du nombre d'adjoints | 28 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-002 | PV de l'élection d'un adjoint | 30 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-003 | Détermination des indemnités des élus | 34 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-004 | Composition des commissions communales | 38 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-005 | Compte de gestion 2024 – Budget principal | 40 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-006 | Compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAC Nouméa | 42 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-007 | Compte administratif 2024 – Budget principal | 44 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-008 | Compte administratif 2024 – Budget ZAC Nouméa | 47 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-009 | Affectation des résultats 2024 – Budget principal | 49 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-010 | Affectation des résultats 2024 – Budget ZAC Nouméa | 51 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-011 | Vote des taux 2025 | 53 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-012 | Budget primitif 2025 – Budget principal | 54 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-013 | Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC Nouméa | 58 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-014 | Règlement d'ouverture du court de tennis été 2025 | 60 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-015 | Vente d'un terrain | 63 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-016 | Avenant n°1 au contrat d'engagements réciproques avec la CAHC | 65 |

| | | | |
|------------|-----------------|---|----|
| 14/04/2025 | D2025-04-14-017 | Convention de versement d'une participation financière de la CAHC au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique | 67 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-018 | Création d'un poste de catégorie B – Cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux à temps complet à compter du 15 mai 2025 | 69 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-019 | Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents | 71 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-020 | Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents | 73 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-021 | Modification de la quotité de travail d'un adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : Passage à temps complet à compter du 1 ^{er} juin 2025 | 75 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-022 | Subvention exceptionnelle école Briquet pour la classe de mer 2025 | 76 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-023 | Subvention annuelle 2025 au CCAS | 78 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-024 | Création d'un poste d'adjoint d'animation à 20h/semaine à compter du 1 ^{er} juin 2025 | 79 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-025 | Création d'un poste d'adjoint d'animation à 13h/semaine à compter du 1 ^{er} juin 2025 | 81 |
| 14/04/2025 | D2025-04-14-026 | Attribution de compensation 2025 et 2026 / Attribution de compensation exceptionnelle | 83 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-001 | Fonds de concours CAHC transport et entrée piscine | 87 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-002 | Rémunération des personnels du CVL à effet au 1 ^{er} juin 2025 | 88 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-003 | Création de postes annuels temporaires au SMJ à effet au 1 ^{er} juillet 2025 | 90 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-004 | Suppression d'un poste d'attaché à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01/08/2025 | 91 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-005 | Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2025 | 92 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-006 | Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet | 93 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-007 | Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2025 | 95 |

| | | | |
|------------|-----------------|---|-----|
| 22/05/2025 | D2025-05-22-008 | Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 27h30/semaine et création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 27h30/semaine à compter du 01/08/2025 | 96 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-009 | Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 25h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 25h/semaine à compter du 01/09/2025 | 97 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-010 | Convention de transfert de propriété du matériel de l'Education Nationale école Triolet | 98 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-011 | Convention de transfert de propriété du matériel de l'Education Nationale école Briquet | 99 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-012 | Subventions annuelles aux associations | 100 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-013 | Décision modificative n°1 – BP 2025 | 103 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-014 | Admissions en non-valeur | 105 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-015 | Avenant n°3 contrat de concession SPL de l'Artois | 106 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-016 | Garantie à 80% de l'emprunt de 1.2 million d'euros de la SPL de l'Artois dans le cadre des travaux ERBM | 108 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-017 | Avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie à la SPL de l'Artois dans le cadre de l'ERBM | 111 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-018 | Avenant n°1 à la CMOU avec la CAHC dans le cadre de l'ARBM | 113 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-019 | Convention de participation financière école St Roch | 115 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-020 | Convention de partenariat lecture publique avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais | 117 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-021 | Avenant n°1 à la convention manager de commerce mutualisé CAHC | 119 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-022 | Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/06/2025 | 121 |
| 22/05/2025 | D2025-05-22-023 | Création d'un poste adulte - relais | 122 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-001 | Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rouvroy – Délibération approuvant la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU | 124 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-002 | Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la révision générale du PLU | 127 |

| | | | |
|------------|-----------------|--|-----|
| 24/06/2025 | D2025-06-24-003 | Création de six emplois – Cadre d’emploi des professeurs d’enseignement artistique techniques territoriaux à compter du 1 ^{er} septembre 2025 | 130 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-004 | Montant et critères des bourses communales année scolaire 2025/2026 | 132 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-005 | Utilisation de la DSUCS 2024 | 134 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-006 | Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin – Election municipale 2026 | 137 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-007 | Convention de mutualisation des transports à la piscine avec le collège | 139 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-008 | Subvention exceptionnelle à ADATEEP 62 | 140 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-009 | Subvention exceptionnelle à Nord Pas-de-Calais Pologne | 141 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-010 | Convention PAYFIP avec la DGFIP | 142 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-011 | Recours à un contrat d’apprentissage – CAP espaces verts | 144 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-012 | Motion pour l’augmentation du SMIC | 146 |
| 24/06/2025 | D2025-06-24-013 | Motion pour soutenir l’élaboration de la convention d’objectifs et de gestion 2025-2028 entre l’Etat et la CANSSM - Filiéris | 148 |

Les arrêtés du Maire pris au 2^{ème} trimestre 2025

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-04-29-241
Implantation d'un feu vert récompense Route d'Arras

Le Maire de ROUVROY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 6^{ème} partie – feux de circulations permanents, approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière.

VU le code Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-9, L2213-1, L2214-3 et L2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30 et R415-9 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et de limiter la vitesse route d'Arras.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est implanté un feu tricolore, feu vert récompense de type R22v face au n°20G route d'Arras.

ARTICLE 2 : Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge. L'arrêt se fait à l'aplomb du feu de signalisation.

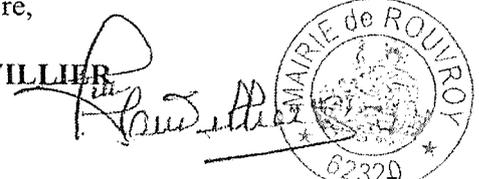
ARTICLE 3 : La signalisation du présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par la signalisation conforme au Code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 29 avril 2025

Le Maire,

V. CUVILLIER



Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-05-13-276 Implantation d'un plateau ralentisseur rue du Général de Gaulle

Le Maire de ROUVROY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 6^{ème} partie – feux de circulations permanents, approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-9, L2213-1, L2214-3 et L2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30 et R415-9 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et de limiter la vitesse rue du Général de Gaulle.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est implanté un plateau ralentisseur de type trapézoïdale face au n°45 rue du Général de Gaulle accompagné de la mise en place d'un passage piéton sur le haut du plateau

ARTICLE 2 : Tout conducteur doit respecter la limitation de vitesse à 30 km/h maxi lors son franchissement et laisser la priorité à la traversée des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation du présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers par la signalisation conforme au Code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 14 mai 2025

Pour le Maire et par
Le Directeur Général



Le Maire,

V.CUVILLIER

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-19-05-286 **Élargissement de la zone 30 rue du Général de Gaulle**

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

VU l'arrêté du Maire n° A2024-01-03-012.

CONSIDÉRANT que la vitesse est excessive rue du Général de Gaulle et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains et des cyclistes.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone 30 rue du Général de Gaulle sera élargie pour s'étendre de l'intersection de la rue du Général de Gaulle avec la rue d'Albi jusqu'au n° 29 rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » aux extrémités de la section de voirie susmentionnée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire le : **Lundi 26 mai 2025**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 19 mai 2025

Le Maire,

V. CUVILLIER
V. Cuvillier

The seal is circular with the text "MAIRIE de ROUVROY" around the top edge and "62320" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a crown above. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.

Département
PAS DE CALAIS

Canton
ROUVROY

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-06-20-344

Portant réglementation d'accès dans les parcs municipaux et aire de jeux multisports.

Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 415-3 et L.571-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°A2025-01-16-040, portant réglementation d'accès dans les parcs municipaux et aire de jeux multisports du 16 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les heures d'ouvertures et de fermetures de ces parcs et aire de jeux, pour assurer la sécurité des personnes la nuit et à la tombée de la nuit,
Considérant les signalements des riverains, relatif à la présence de perturbateurs en véhicules motorisés, au sein des parcs et aire de jeux,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal numéro A2025-01-16-040, est abrogé,

Article 2 : A compter de ce jour, les conditions d'accès au parc Duclos (rue Henri Barbusse), parc Péri (rue Gabriel Péri), parc du Hameau (route de Méricourt), parc Germinal (rue du Général de Gaulle), l'aire de jeux multisports Ciesielski (chemin Laly) et l'aire de jeux multisports Languedoc (rue d'Albi) sont fixées comme suit :

- **Heure d'été : Du 01 Avril au 30 Septembre de chaque année de 08h00 à 21h00**
- **Heure d'hiver : Du 01 Octobre au 31 Mars de chaque année de 08h00 à 18h00**

Article 3 : L'usage d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et cyclomoteurs ou tout autre véhicule à moteur est interdit dans l'ensemble des parcs municipaux et dans l'aire de jeux multisports.

Article 4 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'un sac approprié permettant de ramasser les déjections de l'animal lors de ses promenades. Des sacs à déjections sont mis à disposition dans les parcs et dans certains

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250620-A2025-06-20-344-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2025

commerces de la ville. En l'absence de sachets dans les distributeurs mis en place par la Commune, les contrevenants ne seront pas exonérés des contraventions prévues au titre du présent arrêté.

Article 5 : Le fait de jeter toute forme de déchet, en dehors des dispositifs prévus à cet effet est formellement interdit sur l'ensemble des espaces publics de la Commune.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Rouvoy prendront leurs dispositions pour afficher le présent arrêté aux différentes entrées et assurer l'ouverture et la fermeture aux horaires mentionnées à l'article 2.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies par les agents de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale de Rouvoy, les services de la Mairie de Rouvoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 20 juin 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250620-A2025-06-20-344-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Les décisions du Maire prises au 2^{ème} trimestre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-04-09-012

ARRONDISSEMENT DE
LENS

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

CANTON DE
HARNES

Avenant n° 1 au marché M62724_2025_002 **Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy**

COMMUNE DE
ROUVROY

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,
Vu la décision du Maire DM2025-03-06-008-attribution marché Entretien des Espaces verts 2025- décidant d'attribuer le lot n° 1 « entretien des espaces verts » à la société IDF dont le siège social se situe au 56 bis rue Paulin Pecqueux - 02110 BOHAIN

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'entretien des espaces verts de la nouvelle résidence « les Tilleuls 2 » au lot n°1 du marché d'entretien des espaces verts,
, j'ai demandé à la société prestataire du marché d'entretien des espaces verts (lot 1 IDF paysage) de me faire un devis d'entretien.

CONSIDERANT le devis proposé par la société pour réaliser l'entretien des espaces verts de la résidence des Tilleuls 2,

DÉCIDE

Article 1 - de signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts de la ville. Cet avenant porte sur le changement du montant du lot n°1 attribué à IDF PAYSAGE.

- Date de la notification du marché public : 07 mars 2025
- Durée d'exécution du marché public : 8 mois y compris période de préparation
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 69 860,32 €
 - Montant TTC : 83 832,38 €
- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 4 163 €
 - Montant TTC : 4 995.60 €
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 74 023,32 €
 - Montant TTC : 88 827.98 €

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 9 avril 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

CANTON DE
HARNES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2025_001 **Marché de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Paul** **Vaillant-Couturier de la commune de Rouvroy**

COMMUNE DE
ROUVROY

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter les sanitaires de l'école élémentaire Paul Vaillant-Couturier et de mise en accessibilité PMR,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2025_001 :

- Le marché est décomposé en 4 lots :
 - Lot 01 : « Gros-Œuvre étendu »
 - Lot 02 : « Charpente – Couverture - Bardage »
 - Lot 03 : « Electricité »
 - Lot 04 : « Plomberie – Ventilation »
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 06 février 2025 à 18 heures et sur le JAL La Voix du Nord édition Nord et édition du Pas-de-Calais le 10 février 2025
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 21 mars 2025 à 12 heures ;
- 14 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 58 retraits anonymes ;
- 11 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les propositions économiquement les plus avantageuses sont :
 - Pour le lot 01 : BAT SERVICES pour un montant de 115 647,49 € HT
 - Pour le lot 02 : CPS BOIS pour un montant de 49 051,73 € HT
 - Pour le lot 03 : ATEOS pour un montant de 5 219,94 € HT
 - Pour le lot 04 : ATEOS pour un montant de 19 691,64 € HT

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Paul Vaillant-Couturier de la ville de Rouvroy :

- Pour le lot 01 : BAT SERVICES, représentée par Monsieur Grégory STOOPS dont le siège social se situe au 678 rue Claude Bernard - 62320 ROUVROY, pour un montant de 115 647,49 € HT
- Pour le lot 02 : SARL CPS BOIS, représentée par Monsieur Julien DUPONT, dont le siège social se trouve au 407 rue Camille du Gast – 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI, pour un montant de 49 051,73 € HT
- Pour le lot 03 : SAS ATEOS, représentée par Monsieur Eric HUMEZ, dont le siège social se trouve 6 rue d'Athies – 62223 FEUCHY, pour un montant de 5 219,94 € HT
- Pour le lot 04 : SAS ATEOS, représentée par Monsieur Eric HUMEZ, dont le siège social se trouve 6 rue d'Athies – 62223 FEUCHY, pour un montant de 19 691,64 € HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 30 avril 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-05-22-014

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M62724_2024_010

Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU la décision du Maire de Rouvroy DM2025-01-22-003 relative à la signature du marché M62724_2024_010 Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile avec la société API RESTAURATION

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser le service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude à la suite du départ en retraite d'un agent municipal

CONSIDÉRANT la proposition du prestataire API RESTAURATION de prendre en charge la responsabilité des moyens humains nécessaires à l'organisation et à l'exécution du service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude.

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver la proposition d'API RESATURATION de prendre la responsabilité des moyens humains nécessaires à l'organisation et à l'exécution du service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude

Article 2 – Que ces nouvelles missions feront l'objet d'un avenant n°1 au contrat:

- Montant initial du marché public : **585.142,50 € HT** par an selon le BPU
- Montant de l'avenant : **22.966,40 € HT par an**
- % d'écart introduit par l'avenant: 3,9 %
- Nouveau montant du marché public : **608.108,90 € HT**

Article 3 – de signer l'avenant n° 1 au marché n° M62724_2024_010 Confection de repas en liaison directe et chaude

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 22 mai 2025

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE 23/5/25. SET DE LA
PUBLICATION LE 23/5/25.....

Valérie CUVILLIER



Avenant
au contrat de restauration signé entre
La Ville de ROUVROY et API RESTAURATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE ROUVROY

Collectivité territoriale Commune immatriculée sous le n° 216 207 241 00011, située au 5, Rue de la Mairie - 62320 ROUVROY

Représentée par Madame Valérie CUVILLER, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Client »,

D'une part,

ET :

API RESTAURATION,

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 €,
Ayant son siège social 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL,
Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 477 181 010,

Représentée aux présentes par Monsieur Eric DESCAMPS, Directeur Opérationnel dûment habilité aux fins des présentes dont l'agence est située : Site de la Fosse 9-9 Bis - Terrasses du Métaphone - 62590 OIGNIES

Ci-après dénommée « Prestataire »,

D'autre part,



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont conclu entre elles un marché à effet du 01 Mars 2025 par lequel le Client confie au Prestataire Api Restauration la réalisation de prestations de restauration collective, nous la référence APPEL D'OFFRES N° M62724_2024_010 (ci-après dénommé « Contrat »).

Les Parties conviennent de modifier le Contrat afin de transférer à la société API la responsabilité des moyens humains nécessaires à l'organisation et à l'exécution du service de livraison des repas scolaires et CLSH en liaison chaude. Le véhicule de livraison reste mis à disposition par la municipalité, laquelle s'engage à maintenir une assurance couvrant l'usage dudit véhicule, y compris par le personnel de la société Api Restauration intervenant dans le cadre du présent service

C'est dans ce contexte qu'est conclu le présent Avenant (ci-après désigné par « Avenant »).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet la mise en place de 2 personnels EDR soit 808 heures annuel pour effectuer les livraisons des repas scolaire et CLSH.

Article 2 : MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

A compter du ~~01 Mars~~ 2025, Api restauration prend en charge la livraison des repas scolaire et CLSH. Les Parties conviennent de modifier le Contrat afin de transférer à la société API Restauration, à compter du 1er juin 2025, la responsabilité de la livraison des repas scolaires et du service CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement). Le véhicule de livraison, nécessaire à l'exécution de ce service, reste mis à disposition par la municipalité, qui en assume la charge, y compris l'entretien, l'assurance, le carburant ainsi que son remplacement en cas de panne. Le véhicule devra être conforme aux normes en vigueur relatives au transport alimentaire. La société Api Restauration prendra en charge l'organisation et la gestion des moyens humains nécessaires à cette livraison.

Voici les moyens humains mis en place :

Période scolaire

- 2 EDR X 2 heures X 4 jours X 36 semaines (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- 2 EDR X 1 heure X 1 jour X 36 semaines (mercredi)

Hors période scolaire

- 2 EDR X 1 heure X 5 jours X 16 semaines (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

Cela comprend :

- Les salaires bruts,
- Les avantages en nature,
- Les charges sociales,
- Les congés payés,
- La prime d'activité continue et la prime de service minimum,
- Les remplacements lors des congés et les absences inopinées,
- La médecine du travail,



- La formation et son remplacement,
- Les EPI,
- Les vêtements, chaussures de travail et blanchissage.

Article 3 : COÛT DE LA PRESTATION

Le montant relatif à la prestation fournie par le Prestataire s'élève à **22966.4 € HT soit 24229.55 € TTC (sur 12 mois)**

Le client s'engage donc à régler mensuellement la somme de **2019.13 € TTC**.

Au-delà, les heures supplémentaires, à la demande du client, seront facturées.

Article 3 : DURÉE DE L'AVENANT

Les Parties sont convenues que l'Avenant entre en vigueur le 01 juin 2025 et demeurera en vigueur pendant toute la durée du Contrat.

Article 4 : DIVERS

Toutes les dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant, restent et demeurent pleinement applicables.

Article 5 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties acceptent de signer le présent acte par signature électronique et manifestent ainsi leur consentement aux obligations qui découlent du présent Contrat. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les Parties reconnaissent qu'en procédant par signature électronique, elle donne au présent Contrat la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient. Les Parties reconnaissent également que la signature électronique utilisée via DOCUSIGN permet d'assurer l'intégrité du document, d'identifier les signataires et de le conserver sans possibilité de le modifier. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent acte d'en rapporter la preuve.

Le 22 mai 2025

POUR LE PRESTATAIRE

API RESTAURATION

Eric DESCAMPS
Directeur Opérationnel

POUR LE CLIENT

VILLE DE ROUVROY

Valérie CUVILLIER
Maire

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-05-20-014

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM2025-05-27-015

Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « subventions aux écoles de musique/conservatoires/sociétés de musique »

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU l'aide aux écoles de musique, aux sociétés musicales et aux conservatoires, initiée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

CONSIDERANT que la commune de Rouvroy met en place des activités pédagogiques d'apprentissage du solfège et des pratiques instrumentales dans l'école de musique municipale,

DECIDE

- D'effectuer une demande d'aide financière à hauteur de 4 000 € auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en faveur de l'école de musique municipale.

Fait à Rouvroy, le 27 mai 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-06-04-016

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM2025-06-04-016 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724-2025-003 Travaux de voiries sur plusieurs rues de la Commune

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les voiries pour des raisons de sécurité et pour maintenir le patrimoine de la Ville

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2025_003 :

- Le marché ne comporte qu'un lot, mais présente 7 PSE
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 10 avril 2025 à 17 heures et sur le JAL La Voix du Nord édition Nord et édition du Pas-de-Calais le 16 mai 2025
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 16 mai 2025 à 12 heures ;
- 8 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 12 retraits anonymes ;
- 5 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de COLAS France, pour un montant marché de 199.272,34 € HT

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure et signer pour le marché M62724_2025_003 relatif à des travaux de voirie dans différentes rues de la ville (Place Blanchant – Rue de Drocourt – Rue du 19 Mars 1962 – Rue du Maréchal Joffre - Rue Berthe Warret – Boulevard Fosse Deux) avec la société COLAS France dont le siège social se trouve 50, avenue des Entreprises – 62221 NOYELLES SOUS LENS, pour un montant de **199 272,34 € TTC (166 060,28 € HT)**, correspondant à :

- Base = 159 899,46 € HT
- PSE1 = 0,90 € HT
- PSE5 = 7,32 € HT

- PSE10 = 6 149,00 € HT
- PSE13 = 1,98 € HT
- PSE17 = 0,96 € HT
- PSE21 = 0,66 € HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouvroy, le 4 juin 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-06-20-017

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-06-20-017
Demande d'un fonds ERBM au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre
des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire dans le périmètre de la cité jardin Nouméa, intégrée à la liste des quartiers ERBM,

Vu le Détail Quantité Estimatif relatif aux travaux de création de cette épicerie sociale et solidaire réalisé par le cabinet de Maîtrise d'œuvre A2 bis,

Vu le budget prévisionnel établi en juin 2025 du projet de construction de la médiathèque, et plus précisément les possibilités de subvention relatives aux travaux bâtimentaires

Vu les crédits inscrits au Budget principal 2025 de la Ville

DECIDE

De solliciter auprès du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi du fonds ERBM pour mener à bien les travaux bâtimentaires, à concurrence de 250.000 €, sachant que le coût HT des travaux s'élève à 725.000 € HT.

Fait à Rouvroy, le 20 juin 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE 23/6/25 ET DE LA
PUBLICATION LE23/6/25.....



Le Maire

Valérie Cuvillier
Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-06-20-018

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-06-20-018
SIGNATURE AVEC AGORASTORE D'UNCONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE
FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN LIGNE

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3, et notamment son article 10: "Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €"

CONSIDERANT que l'inventaire des matériels de la ville de Rouvroy fait état de matériels amortis vétustes, hors norme, inutilisables ou encore hors service,

CONSIDERANT la proposition de prestation de la société AGORASTORE qui consiste à vendre aux enchères publiques et en ligne les matériels amortis vétustes, hors norme, inutilisables ou encore hors service, cette mission étant encadrée par un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de vente aux enchères publiques en ligne,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de vente aux enchères publiques en ligne, avec la société AGORASTORE

Article 2 : dit que ce marché prendra effet à compter de la signature de l'accord cadre

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable d'Hénin Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouvroy, le 20 juin 2025



Le Maire

Valérie CUVILLIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 2^{ème} trimestre 2025

N°D2025-04-14-001

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

Objet :
Détermination du
nombre
d'adjoints

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-2 du CGCT prévoit que lorsqu'il manque moins d'un tiers du conseil municipal, en cas de démission ou de décès d'un adjoint, le conseil municipal peut délibérer pour fixer le nombre d'adjoints :

- soit il décide de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire ou décédé, et chaque adjoint remonte d'un rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal
- soit il conserve le même nombre d'adjoints et dans ce cas:
 - soit le nouvel adjoint, du même sexe que celui décédé ou démissionnaire occupera le dernier rang des adjoints et les autres remonteront tous d'un rang
 - soit le nouvel adjoint, du même sexe que celui décédé ou démissionnaire, occupera le même rang que l'adjoint décédé ou démissionnaire, à savoir le 6^{ème} rang

Pour mémoire, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Le Conseil Municipal en séance le 27 mai 2020 avait décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

Madame le Maire propose au conseil municipal de conserver le nombre d'adjoints au maire, à savoir 7, ce qui implique l'élection d'une nouvelle adjointe, et de décider de placer celle-ci au 6^{ème} rang dans le tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Rouvroy est de vingt-neuf, le nombre des adjoints au maire ne pouvant dépasser huit.

Considérant la proposition de Madame le maire de conserver SEPT postes d'adjoint au maire,

Considérant la proposition de Madame le Maire d'élire par conséquent la future et de la classer 6^{ème} Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir SEPT postes d'adjoint au maire,

DIT que l'Adjointe prochainement élue sera la 6^{ème} Adjointe au Maire

CHARGE Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de cette adjointe au maire.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

LENS

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

ROUVROY

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et cinq, le 14 du mois d'avril à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROUVROY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| CUVILLIER Valérie | BONNET Didier | COQUELLE Murielle |
| HAINÉ-LEROY Nicole | HAJA Manuel | BEKKOUCHE Fatna |
| GORAJSKI Nathalie | DUBOIS Géraldine | MAHIEUX Gilbert |
| PASQUALINO François | KARASIEWICZ Lucie | COQUELLE Doriane |
| GRANDSART Frédéric | ANDRIES Jean-Claude | HAGNERE Patricia |
| GLORIAN Grégory | ORMAN Isabelle | |
| DERVILLERS Sébastien | DERANCOURT Guillaume | |
| | ZYMNY Alice | |

Excusés ¹ :

Monsieur GALAS Laurent est excusé – pouvoir donné à Monsieur ANDRIES Jean-Claude

Madame WATRELOT Patricia est excusée – pouvoir donné à Madame BEKKOUCHE Fatna

Monsieur BRIKI Miloud est excusé – pouvoir donné à Monsieur PASQUALINO François

Madame DENDIEVEL Marjorie est excusée – pouvoir donné à Monsieur BONNET Didier

Madame VANHOUTTE Audrey est excusée – pouvoir donné à Monsieur Sébastien DERVILLERS

Messieurs GALAND Nicolas, BIRMANN David et DELAFORGE Daniel sont excusés

Madame DUFOUR Magalie est excusée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Madame Valérie CUVILLIER, maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur HAJA été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame ORMAN Isabelle et Monsieur DERANCOURT Guillaume

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 2 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 23 |
| f. Majorité absolue ³ | 15 |

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Nathalie GORAJSKI | 23 | Vingt-Trois |
| | | |

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Nathalie GORAJSKI a été proclamée 6^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ⁴

Mesdames HAGNERE Patricia et LEROY Doriane n'ont pas souhaité prendre part au vote

.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 avril 2025, à 18 heures 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D2025-04-14-003

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

Objet :
**Détermination
des indemnités
des élus**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Madame le Mairie rappelle que les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime indemnitaire des élus sont fixées aux articles L.2123-23 et suivants et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont votées par le Conseil Municipal. Leur montant maximal est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut de 1027, soumis à un coefficient en fonction du nombre d'habitants de la commune relevé lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal a fixé en séance le 15 décembre 2021 les taux des indemnités versées aux élus de la sorte :

- le Maire: 54,079 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Adjoints: 19,419 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Conseillers Municipaux Délégués : 4,858 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 14 Conseillers Municipaux: 0,786 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

Cette délibération est assortie d'une annexe présentant le tableau nominatif d'attribution de l'indemnité d'élu. Le conseil municipal connaissant en avril 2025 la sortie et l'entrée d'une conseillère municipale, cette annexe va connaître des modifications. Le formalisme juridique veut que, même si le conseil municipal n'a pas la volonté de modifier les taux attribués, il y a lieu de délibérer de nouveau afin de mettre à jour l'annexe de ladite délibération.

Par conséquent, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour décider de nouveau des taux suivants:

- le Maire: 54,079 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Adjoints: 19,419 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 6 Conseillers Municipaux Délégués : 4,858 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 15 Conseillers Municipaux: 0,786 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-30 à L. 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-3,

Considérant que les articles L 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 8 703 habitants (source INSEE 1^{er} janvier 2025),

Considérant que la commune bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 1999,

Considérant les propositions de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE QUE

Article 1 – A compter du 14 avril 2025, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L. 2123-23 **est fixé comme suit :**

45,76 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, mais **majoré à 54,079 % du même indice**

Article 2 - A compter du 14 avril 2025, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

15,54 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, mais **majoré à 19,419 % du même indice**

Article 3 - A compter du 14 avril 2025, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés : **4,858 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

Article 4 – A compter du 14 avril 2025, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions assuré par les intéressés: **0,786 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

PRECISE QUE

Article 5 : le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Article 6 : ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 7 : le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

Article 8 : les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, et seront reconduits chaque année.

Et enfin

Article 9 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de Rouvrois' (Municipality of Rouvrois). The stamp contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' at the top and '62320' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, starting from the left and extending to the right.

Valérie CUVILLIER

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(Art L. 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la Commune: **ROUVROY**

Population totale : **8 703 habitants**

| FONCTION | Taux (en % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT) |
|--|--|
| Maire: Madame Valérie CUVILLIER | 54,079 % |
| 1 ^{ère} Adjoint: Monsieur Didier BONNET | 19,419 % |
| 2 ^{ème} Adjoint: Madame Marjorie DENDIEVEL | 19,419 % |
| 3 ^{ème} Adjoint: Monsieur François PASQUALINO | 19,419 % |
| 4 ^{ème} adjointe: Madame Nicole HAINE-LEROY | 19,419 % |
| 5 ^{ème} Adjoint: Monsieur Frédéric GRANDSART | 19,419 % |
| 6 ^{ème} Adjointe: Madame Nathalie GORAJSKI | 19,419 % |
| 7 ^{ème} Adjoint: Monsieur Grégory GLORIAN | 19,419 % |
| Monsieur Manuel HAJA: Conseiller Municipal Délégué à la vie citoyenne | 4,858 % |
| Monsieur Gilbert MAHIEUX: Conseiller Municipal Délégué aux travaux | 4,858 % |
| Monsieur Jean-Claude ANDRIES: Conseiller Municipal Délégué santé/social | 4,858 % |
| Monsieur Miloud BRIKI: Conseiller Municipal déléguée au commerce et à l'artisanat | 4,858 % |
| Monsieur Guillaume DERANCOURT: Conseiller Municipal délégué à l'insertion professionnelle | 4,858 % |
| Monsieur Sébastien DERVILLERS: Conseiller Municipal Délégué aux Finances | 4,858 % |
| Madame Fatna BEKKOUCHE: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Murielle COUELLE: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Monsieur Nicolas GALAND: Conseiller Municipal | 0,786 % |
| Madame Isabelle ORMAN : Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Magalie DUFOUR: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Lucie KARASIEWICZ: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Audrey VANHOUTTE: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Alice ZYMNY : Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Géraldine DUBOIS: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Monsieur Laurent GALAS: Conseiller Municipal | 0,786 % |
| Madame Patricia WATRELOT : Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Patricia HAGNERE: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Madame Doriane COUELLE: Conseillère Municipale | 0,786 % |
| Monsieur Daniel DELAFORGE: Conseiller Municipal | 0,786 % |
| Monsieur David BIRMANN: Conseiller Municipal | 0,786 % |

Ainsi Fait et Délibéré, à ROUVROY, le 15 avril 2025

**Le Maire,
Valérie CUVILLIER**



N°D2025-04-14-004

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

Objet :

**Composition des
commissions
communales**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique que Madame MUCCI ayant démission, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission FETES, CEREMONIES, SENIORS :

Pour mémoire, Cette commission était composée de:

COMMISSION FETES, CEREMONIES, SENIORS :

1. Marie MUCCI
2. Nathalie GORAJSKI
3. Fatna BEKKOUCHE
4. Isabelle ORMAN
5. Marjorie DENDIEVEL
6. Magalie DUFOUR
7. Géraldine DUBOIS
8. Patricia HAGNERE

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur une nouvelle constitution de cette commission

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Respectant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit que "*dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale*",

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'il y aura cinq commissions municipales,

DESIGNE les membres de celles-ci:

COMMISSION EDUCATION / JEUNESSE :

1. François PASQUALINO
2. Nicole HAINE LEROY
3. Frédéric GRANDSART
4. Sébastien DERVILLERS
5. Miloud BRIKI
6. Magalie DUFOUR
7. Géraldine DUBOIS
8. Doriane COQUELLE
- 9.

COMMISSION CULTURE :

1. Marjorie DENDIEVEL
2. Nathalie GORAJSKI
3. Frédéric GRANDSART
4. Miloud BRIKI
5. Alice ZYMNY
6. Audrey VANHOUTTE
7. Lucie KARASIEWICZ
8. Doriane COQUELLE

COMMISSION FETES, CEREMONIES, SENIORS :

1. Nathalie GORAJSKI
2. Fatna BEKKOUCHE
3. Isabelle ORMAN
4. Marjorie DENDIEVEL
5. Magalie DUFOUR
6. Géraldine DUBOIS
7. Patricia HAGNERE
8. Patricia WATRELOT

COMMISSION FINANCES :

1. Sébastien DERVILLERS
2. Didier BONNET
3. Isabelle ORMAN
4. François PASQUALINO
5. Grégory GLORIAN
6. Manuel HAJA
7. Lucie KARASIEWICZ
8. Daniel DELAFORGE

COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEV DURABLE :

1. Grégory GLORIAN
2. Laurent GALAS
3. Murielle COQUELLE
4. Sébastien DERVILLERS
5. Guillaume DERANCOURT
6. Lucie KARASIEWICZ
7. Audrey VANHOUTTE
8. Daniel DELAFORGE

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025



Le Maire,
Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE LENS L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON DE HARNES
COMMUNE DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU
14/04/2025

Objet :
**Compte de gestion
2024 budget
principal**

Pouvoirs:
Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

*Présents : 20
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2024 du budget principal, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion correspond à celles enregistrées dans le compte administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers et de Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250423-D2025-04-14-005-BF
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception en préfecture : 23/04/2025

APPROUVE le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | - € | 1 688 710,12 € | | 120 268,10 € | | 1 808 978,22 € |
| <i>Part affectée à l'investissement</i> | | - € | | 850 000,00 € | - € | 850 000,00 € |
| <i>Opérations de l'exercice</i> | 11 241 512,29 € | 11 610 804,38 € | 1 888 727,43 € | 1 244 019,66 € | 13 130 239,72 € | 12 854 824,04 € |
| Totaux | 11 241 512,29 € | 13 299 514,50 € | 1 888 727,43 € | 2 214 287,76 € | 13 130 239,72 € | 15 513 802,26 € |

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15/04/2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

Objet :
**Compte de gestion
2024 budget annexe
ZAC Nouméa**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

*Présents : 20
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAC Nouméa, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion correspond à celles enregistrées dans le compte administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAC Nouméa.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers et de Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré à 25 voix « pour »,

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250422-D2025-04-14-006-BF
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

APPROUVE le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | - € | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | |
| <i>Part affectée à l'investissement</i> | | - € | | |
| <i>Opérations de l'exercice</i> | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € |
| <i>Totaux</i> | 1 288 042,64 € | 1 438 846,88 € | 2 576 085,28 € | 1 288 042,64 € |

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15/04/2025

le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

Objet :
**Compte
administratif 2024
budget principal**

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20

Exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 0

Madame le Maire a proposé que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au compte administratif 2024. Le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après lecture du rapport du CA par Monsieur Sébastien Dervillers, Monsieur Didier Bonnet présente le compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture
 062-216207241-20250422-D2025-04-14-007-BF
 Date de réception en préfecture : 22/04/2025
 Date de réception préfecture : 22/04/2025

| Chapitre | BP 2024 | Total réalisé 2024 |
|---|----------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 4 330 399,67 | 3 499 312,13 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6 429 739,39 | 6 048 719,57 |
| 014 - Atténuations de produits | 155 000,00 | 142 566,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 375 000,00 | - |
| 042 - Opérations ordre transf. entre sections | 287 749,00 | 281 481,88 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 178 544,22 | 1 118 948,16 |
| 66 - Charges financières | 152 379,72 | 150 484,55 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 000,00 | - |
| Totaux | 12 910 812,00 | 11 241 512,29 |

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

| Chapitre | BP 2024 | Total réalisé 2024 |
|---|----------------------|----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 1 688 710,12 | - |
| 013 - Atténuations de charges | 20 400,00 | 41 070,09 |
| 042 - Opérations ordre transf. entre sections | 43 164,00 | 43 163,71 |
| 70 - Prod. services, domaine, ventes diverses | 397 650,00 | 523 438,33 |
| 73 - Impôts et taxes | 1 060 710,00 | 1 055 116,02 |
| 731 - Fiscalité locale | 3 639 570,00 | 3 693 076,69 |
| 74 - Dotations et participations | 5 865 602,98 | 6 007 815,47 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 195 000,90 | 245 867,81 |
| 76 - Produits financiers | 4,00 | 5,20 |
| 77 - Produits exceptionnels | - | 1 251,06 |
| Totaux | 12 910 812,00 | 11 610 804,38 |

Pour la section d'investissement, en dépenses :

| Chapitre | BP 2024 | Total réalisé 2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| 040 - Opérations ordre transf. entre sections | 43 164,00 | 43 163,71 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 9 600,00 | 9 600,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 135 687,00 | 1 121 144,76 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 171 295,00 | 43 705,53 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 4 100,00 | - |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 986 260,00 | 650 080,25 |
| 23 - Immobilisations en cours | 121 114,00 | 21 033,18 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 200 000,00 | - |
| Totaux | 3 671 220,00 | 1 888 727,43 |

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250422-D2025-04-14-007-BF
Date de réception en préfecture : 22/04/2025
~~Date de réception en préfecture : 22/04/2025~~
Date de réception préfecture : 22/04/2025

| Chapitre | BP 2024 | Total réalisé 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| 001 - Solde exécution invest. reporté | 120 268,10 | - |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 375 000,00 | - |
| 040 - Opérations ordre transf. entre sections | 287 749,00 | 281 481,88 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 9 600,00 | 9 600,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 1 042 403,90 | 1 100 786,87 |
| 13 - Subventions d'investissement | 966 199,00 | 619 288,70 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 870 000,00 | - |
| 4582 - Opérations sous mandat | - | 82 862,21 |
| Totaux | 3 671 220,00 | 2 094 019,66 |

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 22 voix « pour » et 2 « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

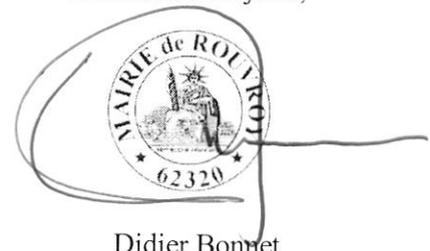
ARRETE les résultats du compte administratif 2024 du budget principal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15/04/2025

Le Premier Adjoint,



Didier Bonnet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

Objet :

Compte administratif
2024 budget ZAC
Nouméa

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20

Exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 2

Absentions : 0

Madame le Maire a proposé que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au compte administratif 2024. Le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après lecture du rapport du CA par Monsieur Sébastien Dervillers, Monsieur Didier Bonnet présente le compte administratif 2024 du budget de la ZAC Nouméa, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

| Chapitres | Désignation | Total Budget | Réalise |
|-----------|--|---------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 387 942,64 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 2 676 085,28 | 1 288 042,64 |

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Total Budget</i> | <i>Réalise</i> |
|------------------|---|---------------------|---------------------|
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 1 237 238,40 | 0,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 150 804,24 | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 2 676 085,28 | 1 288 042,64 |

Pour la section d'investissement, en dépenses :

| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Total Budget</i> | <i>Réalise</i> |
|------------------|--|---------------------|---------------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 1 288 042,64 | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 2 576 085,28 | 1 288 042,64 |

Pour la section d'investissement, en recettes :

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Total Budget</i> | <i>Réalise</i> |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 288 042,64 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 2 576 085,28 | 1 288 042,64 |

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à 22 voix « pour » et 2 « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats du compte administratif 2024 du budget de la ZAC Nouméa.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 15/04/2025

Le Premier Adjoint

A circular official stamp of the Municipality of Rouvroly (62320) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' and '62320'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Didier BONNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

Objet :
**Affectation des
résultats 2024
budget principal**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Après l'exposé de Mr Sébastien Dervillers, Madame le Maire rappelle la synthèse du compte administratif 2024 du budget principal :

Accusé de réception en préfecture
 062-216207241-20250422-D2025-04-14-009-BF
 Date de télétransmission : 22/04/2025
 Date de réception préfecture : 22/04/2025

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | - € | 1 688 710,12 € | | 120 268,10 € | | 1 808 978,22 € |
| Part affectée à l'investissement | | - € | | 850 000,00 € | - € | 850 000,00 € |
| Opérations de l'exercice | 11 241 512,29 € | 11 610 804,38 € | 1 888 727,43 € | 1 244 019,66 € | 13 130 239,72 € | 12 854 824,04 € |
| Totaux | 11 241 512,29 € | 13 299 514,50 € | 1 888 727,43 € | 2 214 287,76 € | 13 130 239,72 € | 15 513 802,26 € |
| Résultat de clôture | | 2 058 002,21 € | | 325 560,33 € | | 2 383 562,54 € |

| | |
|--------------|---|
| - € | au compte 001-D (besoin de financement) |
| 325 560,33 € | au compte 001-R (excédent de financement) |

| | |
|----------------------------|--------------|
| Restes à réaliser DEPENSES | 714 911,00 € |
| Restes à réaliser RECETTES | 281 176,00 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Besoin total de financement | 108 174,67 € |
| Excédent total de financement | |

| | | |
|---|----------------|--|
| Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : | 2 058 002,21 € | Résultat de clôture |
| | 700 000,00 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| | 1 358 002,21 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Les résultats à affecter sont les suivants :

- Résultat d'investissement budget principal : excédent de 325 560,33 €, qui sera repris au 001 en recettes au budget principal 2025,
- Résultat de fonctionnement budget principal : excédent de 2 058 002,21 €.

Compte tenu des restes à réaliser, Madame le Maire propose que l'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante du budget principal 2025 :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 700 000,00 €,
- au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 358 002,21 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré à 25 voix « pour »,

APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2024 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15/04/2025

Madame le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
**Affectation des résultats
 2024 budget ZAC
 Nouméa**

Pouvoirs:
 Mme DENDIEVEL à M. BONNET
 M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
 Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
 M. GALAS à M. ANDRIES
 Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20
 Exprimés : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers, Madame le Maire rappelle la synthèse du compte administratif 2024 du budget ZAC NOUMEA :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | - € | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 288 042,64 € | 150 804,24 € |
| Part affectée à l'investissement | | - € | | | - € | - € |
| Opérations de l'exercice | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 2 576 085,28 € | 2 576 085,28 € |
| Totaux | 1 288 042,64 € | 1 438 846,88 € | 2 576 085,28 € | 1 288 042,64 € | 3 864 127,92 € | 2 726 889,52 € |
| Résultat de clôture | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 137 238,40 € | |

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250423-D2025-04-14-010-BF
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Madame le Maire propose le report des résultats de clôture dans les deux sections sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré à 25 voix « pour »,

APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2024 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15/04/2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatma, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU

14/04/2025

Objet :
Vote des
taux 2025

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20
Exprimés : 25
Pour : 23
Contre : 2
Abstentions : 0

Il est proposé de ne pas augmenter, pour la part communale, les taux de fiscalité pour 2025. Ainsi, il convient pour 2025 de reconduire les taux de l'année précédente et de conserver le taux de la taxe d'habitation au niveau connu avant le lancement de la réforme de la fiscalité locale.

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre »,
Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2025,

Approuve les taux proposés, soit :

- 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 96,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 16,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
A ROUVROY, le 15/04/2025

le Maire

Valérie CUVILLIER

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SEANCE DU

14/04/2025

Objet :

**Budget primitif 2025 –
budget principal**

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Sébastien Dervillers, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget principal de la commune de Rouvroy.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2025 lors du conseil municipal du 27 février 2025, le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 13 086 070 €

Signe

BP

| | | |
|---|---|---------------|
| ⊖ | Dépense | 13 086 070,00 |
| ⊖ | Fonctionnement | 13 086 070,00 |
| ⊕ | 011 - Charges a caractere général | 4 840 469,80 |
| ⊕ | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6 267 243,10 |
| ⊕ | 014 - Atténuations de produits | 155 000,00 |
| ⊖ | 023 - Virement a la section d'investissement | 402 000,00 |
| ⊖ | 042 - Opérations ordre transf. entre sections | 300 000,00 |
| ⊕ | 65 - Autres charges de gestion courante | 989 267,32 |
| ⊕ | 66 - Charges financieres | 130 089,78 |
| ⊖ | 67 - Charges spécifiques | 2 000,00 |

Recettes : 13 086 070 €

Signe

BP

| | | |
|---|---|---------------|
| ⊖ | Recette | 13 086 070,00 |
| ⊖ | Fonctionnement | 13 086 070,00 |
| ⊖ | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 1 358 002,21 |
| ⊕ | 013 - Atténuations de charges | 20 250,00 |
| ⊖ | 042 - Opérations ordre transf. entre sections | 17 500,00 |
| ⊕ | 70 - Prod. services, domaine, ventes diverses | 454 450,79 |
| ⊕ | 73 - Impôts et taxes | 1 049 502,00 |
| ⊕ | 731 - Fiscalité locale | 3 700 512,00 |
| ⊕ | 74 - Dotations et participations | 5 876 848,00 |
| ⊕ | 75 - Autres produits de gestion courante | 200 000,00 |
| ⊖ | 76 - Produits financiers | 5,00 |
| ⊖ | 77 - Produits spécifiques | 409 000,00 |

Dépenses : 10 189 380 € (dont 714 911 € de restes à réaliser)

| Signe | BP | RARBP | Crédits ouverts |
|---|--------------|------------|-----------------|
| ⊖ Dépense | 9 474 469,00 | 714 911,00 | 10 189 380,00 |
| ⊖ Investissement | 9 474 469,00 | 714 911,00 | 10 189 380,00 |
| ⊕ 040 - Opérations ordre transf. entre sections | 17 500,00 | | 17 500,00 |
| ⊕ 16 - Emprunts et dettes assimilées | 630 000,00 | | 630 000,00 |
| ⊕ 20 - Immobilisations incorporelles | 132 000,00 | 58 199,00 | 190 199,00 |
| ⊖ 204 - Subventions d'équipement versées | | | 0,00 |
| ⊕ 21 - Immobilisations corporelles | 2 147 359,00 | 556 632,00 | 2 703 991,00 |
| ⊕ 23 - Immobilisations en cours | 8 100,00 | 100 080,00 | 108 180,00 |
| ⊕ 27 - Autres immobilisations financières | 6 533 810,00 | | 6 533 810,00 |
| ⊖ 45411 - Travaux effectués d'office | 5 700,00 | 0,00 | 5 700,00 |

Recettes : 10 189 380 € (dont 281 176 € de restes à réaliser)

| Signe | BP | RARBP | Crédits ouverts |
|--|--------------|------------|-----------------|
| ⊖ Recette | 9 908 204,00 | 281 176,00 | 10 189 380,00 |
| ⊖ Investissement | 9 908 204,00 | 281 176,00 | 10 189 380,00 |
| ⊖ 001 - Solde exécution invest. reporté | 325 560,33 | | 325 560,33 |
| ⊖ 021 - Virement de la section de fonctionnement | 402 000,00 | | 402 000,00 |
| ⊖ 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 91 000,00 | | 91 000,00 |
| ⊕ 040 - Opérations ordre transf. entre sections | 300 000,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| ⊕ 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 973 751,00 | | 973 751,00 |
| ⊕ 13 - Subventions d'investissement | 1 427 462,67 | 281 176,00 | 1 708 638,67 |
| ⊖ 16 - Emprunts et dettes assimilées | 4 218 154,00 | | 4 218 154,00 |
| ⊖ 27 - Autres immobilisations financières | 408 846,00 | | 408 846,00 |
| ⊖ 45412 - Travaux effectués d'office | 5 700,00 | | 5 700,00 |
| ⊖ 4582 - Opérations sous mandat | 1 755 730,00 | | 1 755 730,00 |

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré à 25 voix « pour »,

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250422-D2025-04-14-012-BF
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et affichage.

A ROUVROY, le 15/04/2025

le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Budget primitif 2025 -
budget annexe ZAC
Nouméa**

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20

Exprimés : 25

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 0

Monsieur Sébastien Dervillers, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget de la ZAC Nouméa.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2025 lors du conseil municipal du 27 février 2025, le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 388 042,64 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250422-D2025-04-14-013-BF
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

| Chapitre | Désignation | Total Budget |
|----------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 99 900,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 1 388 042,64 |

Recettes : 1 388 042,64 €

| Chapitre | Désignation | Total Budget |
|----------|---|---------------------|
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 1 237 238,40 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 150 804,24 |
| | Total Général | 1 388 042,64 |

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 1 288 042,64 €

| Chapitres | Désignation | Total Budget |
|-----------|----------------------------------|---------------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 1 288 042,64 |

Recettes : 1 288 042,64 €

| Chapitres | Désignation | Total Budget |
|-----------|--|---------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 1 288 042,64 |

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre »,

Adopte le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et affichage.

A ROUVROY, le 15/04/2025

le Maire

MAIRIE de ROUVROY
62320

Valérie CUVILLIER

N°D2025-04-14-014

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

Objet :
**Règlement
d'ouverture du
court de tennis
été 2025**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint au Sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal de valider le règlement ci-après.



REGLEMENT 2025 DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL VILLE DE ROUVROY (62320)

Article 1 : conditions d'accès

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroysiens exclusivement, **du samedi 31 mai 2025 au samedi 27 septembre 2025**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du 31 mai au 15 août 2025 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Du 16 août au 27 septembre 2025 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire.

Article 2 : réservation obligatoire

Les candidats à l'utilisation devront ***obligatoirement réserver le court***, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le vendredi 3 octobre 2025. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

Article 3 : respect du site

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au cours est exclusivement autorisé pour les joueurs. ***Aucun spectateur*** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs.

Les joueurs adopteront une attitude emprunte de ***courtoisie*** et de ***politesse***. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le ***stationnement*** dans l'enceinte du court de tennis est formellement ***interdit***. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

Article 4 : exclusion du court

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjointes ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.

Fait en deux exemplaires,
Les signataires reconnaissent avoir lu le règlement

L'élu de référence :

l'abonné,

le représentant légal de

L'abonné le cas

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement 2025 d'ouverture du court de tennis.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D2025-04-14-015

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

Objet :
Vente d'un terrain

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que la Ville est propriétaire de deux parcelles contiguës dans la rue Henri Barbusse; la parcelle AH 509 et la parcelle 510, pour une contenance totale de 2.696 m². Ce terrain a été incorporé en 2007 dans le domaine privé communal au travers de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître. Il n'est pas viabilisé. La Ville n'en a aucune utilité, mais entretient ce terrain en fauchant deux fois par an le pourtour sur une largeur de deux mètres.

Monsieur Hussein RAAD, domicilié au 12 boulevard des Usines à Rouvroy, nous a fait connaître son intérêt pour ce terrain. Il souhaite y construire une maison et à l'arrière un hangar pour y stocker des engins et du matériel.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP d'Arras a été sollicité pour réaliser une estimation de ce terrain. Par courrier daté du 10 février 2025, l'estimation est de 101.500 €, avec une marge de négociation de 10%.

Le terrain n'est pas borné. Il a été nécessaire de commander un bornage auprès d'un géomètre expert, pour un montant de 2.736 € TTC.

Ainsi, il a été proposé à Monsieur RAAD de faire l'acquisition de ce terrain pour un montant de 93.736 €, hors frais de notaires qui seront à sa charge. Par lettre datée du 17 février 2025, Monsieur RAAD accepte la proposition.

Monsieur BONNET sollicite le conseil municipal pour décider de vendre la parcelle AH 509 et la parcelle AH 510 à Monsieur RAAD au prix de 93.736 €, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale, effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Évaluation Domaniale d'Arras, en date du 10 février 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession amiable des parcelles AH 509 et AH 510 au prix de 93.736 €, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette vente,

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

N°D2025-04-14-016

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
14/04/2025

Objet :
Avenant n°1 au
contrat
d'engagements
réciroques avec la
CAHC

Pouvoirs:
Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller municipal délégué aux finances, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet de Territoire Ecologique (PTE), la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin a proposé à ses communes membres de contractualiser un pacte d'engagements réciproques.

Ainsi, la Ville de Rouvroy et la CAHC ont signé une convention en avril 2023 qui décline les trois projets présentés par la Ville et qui seront accompagnés par un fonds de concours, classés selon 5 thématiques :

- Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété)
- Soutien aux opérations d'aménagements, de revitalisation et de réhabilitation de friches.
- Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère.
- Soutien aux aménagements de voirie et d'espaces publics :
 - *Aménagement de pistes cyclables, 459 686 € ;*
 - *Mise en valeur de l'entrée de la ville par "le long coron", 804 787 € ;*
 - *Aménagement environnemental de la résidence des acacias, 1 071 087 €.*
- Soutien aux équipements sportifs et de loisirs de plein air

A présent, la commune de Rouvroy souhaite ajouter d'autres projets de transition écologique à la liste des projets de développement de sa commune dans le contrat d'engagements réciproques. Pour ce faire, il y a lieu de signer un avenant au contrat d'engagement réciproques, faisant apparaître ainsi les nouveaux projets dans les 5 thématiques

- Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété) :

- **Changement des chaudières 105 580 €**
- **Isolation des bâtiments 100 000 €**
- **Epicerie sociale et solidaire et place verte 1 187 762 €**
- Soutien aux opérations d'aménagements, de revitalisation et de réhabilitation de friches.
- Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère.
 - **Aménagements de parcs 100 000 €**
- Soutien aux aménagements de voirie et d'espaces publics :
 - **Aménagement de pistes cyclables, 459 686 € ;**
 - **Mise en valeur de l'entrée de la ville par "le long coron", 804 787 € ;**
 - **Aménagement environnemental de la résidence des acacias, 1 071 087 €.**
- Soutien aux équipements sportifs et de loisirs de plein air :

Le projet d'avenant a été présenté en annexe de la note de synthèse

Monsieur DERVILLERS sollicite le Conseil Municipal pour examiner le projet d'avenant n°1 au contrat d'engagements réciproques et l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur DERVILLERS

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat d'engagements réciproques avec la CAHXC

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document et tous ceux s'y rapportant

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

N°D2025-04-14-017

DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/04/2025

Objet :

**Convention de
versement d'une
participation
financière de la
CAHC au titre du
fonds de concours
fongible en faveur de
la transition
écologique**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

La Communauté d'agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation cinq fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Rouvroy souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 12 avril 2023 modifié par un avenant n°1 le 14 avril 2025.

Dans ce cadre, la ville de Rouvroy a présenté une demande de fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « Rénovation du chauffage des bâtiments communaux ». Au regard d'une dépense de 105.580 € pour le remplacement de 8 chaudières, le fonds de concours serait de 52 790 €.

Les modalités de versement de fonds de concours sont déclinées dans une convention, présentée en annexe.

Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal pour examiner le projet d'avenant n°1 au contrat d'engagements réciproques et l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur BONNET

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de versement d'une participation financière de la CAHC au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le remplacement de 8 chaudières

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document et tous ceux s'y rapportant

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Rouvroly. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE de ROUVROY' around the top edge and '62320' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-04-14-018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMN Y Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Création d'un
poste de catégorie
B – cadre d'emplois
des rédacteurs ou
animateurs
territoriaux à
temps complet à
compter du 15 mai
2025**

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget,
VU le tableau actuel des effectifs,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 15 mai 2025 sur les cadres d'emplois de rédacteurs et animateurs territoriaux et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine administratif et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou animateur (échelle B1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 15 mai 2025, pour assurer la direction du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois sur les cadres d'emplois de rédacteurs ou animateurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou animateur (échelle B1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-04-14-019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

SÉANCE
14/04/2025

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**DELIBERATION
ANNUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS
SUR DES
EMPLOIS NON
PERMANENTS**

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles, notamment ses articles L 332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 mars 2025 :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 4 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts/ de propreté urbaine,
- 4 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à 8 heures/ semaine rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 13 heures/ semaine rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 20 heures/ semaine rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 3 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- 2 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à 8 heures/ semaine rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-04-14-020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/04/2025

Objet :

**DELIBERATION
ANNUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS
SUR DES
EMPLOIS NON
PERMANENTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNYY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles, notamment ses articles L 332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2026 :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 4 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts,
- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine en brigade verte,
- 4 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à 8 heures/ semaine rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 13 heures/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 20 heures/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet recruté rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration,
 - 1 poste d'adjoint technique à 17h30/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration.
- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent des bâtiments,
 - 2 postes d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent administratif,
 - 1 poste d'adjoint technique à 18h/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration,
 - 1 poste d'adjoint technique à 24h/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration,
 - 1 poste d'adjoint technique à 25h/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-04-14-021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
14/04/2025

Objet :

**Modification de la
quotité de travail
d'un adjoint
technique principal
de 2^{ème} classe :
passage à temps
complet à compter
du 1^{er} juin 2025**

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau actuel des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 11 février 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien,

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau de l'entretien des bâtiments et de la livraison des repas, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour répondre aux besoins du poste, à savoir à temps complet.

OUI le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier la quotité d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23h30 par semaine vers un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025. Cet agent sera rémunéré en fonction de l'échelon détenu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



N°D2025-04-14-022

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

Objet :

Subvention
exceptionnelle école
Briquet pour la
classe de mer 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que le conseil municipal en séance le 27 février dernier a décidé d'octroyer une subvention de 30 € par élève rouvroysien de l'école élémentaire Raoul Briquet participant à une classe de mer du 23 au 25 avril prochains (2 nuitées et 3 journées) au centre de loisirs "les Argousiers" à Merlimont.

Le budget prévisionnel présenté par l'école était équilibré à 10474 €. Les recettes assurées étaient de 2897 € apportées grâce à diverses actions au sein de l'école, 2640 € de participation des parents, 700 € versés par l'Association des Parents d'Elèves de l'école, une participation sur fonds social de 430 € de Maisons & Cités et de 870 € de la SIA. Il était prévu une subvention de la CAF, aux alentours de 900 €, grâce à l'accompagnement Jeunesse en plein air et d'un bonus de 500 € au titre de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap. A cela s'ajoutait la subvention de la ville de 1170 € (39 rouvroysiens X 30 €).

La directrice de l'école nous a fait savoir que la subvention escomptée de la CAF est très largement inférieure à la prévision. Il manque 800 € pour équilibrer le budget, sachant que des acomptes ont été versés pour le transport comme pour les activités, et bien sûr l'hébergement, et que donc plus rien ne peut être annulé.

Afin de permettre aux élèves de l'école de pouvoir vivre cette classe de mer, **Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'octroyer une subvention complémentaire et exceptionnelle de 800 € à l'école Raoul Briquet.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PASQUALINO

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'école Raoul Briquet une subvention exceptionnelle de 800 € dans le cadre de la classe de mer organisée en avril 2025.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D2025-04-14-023

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/04/2025

Objet :

Subvention annuelle
2025 au CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1^{er} Adjoint aux Maires en charge des affaires sociales, rappelle que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS, et à financer en grande partie son fonctionnement. Ainsi, sur le budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2025, la part qui doit être prise en charge par la ville est de 542.204,00 € pour l'année 2025.

Sachant que la ville a versé au CCAS une subvention de 40.000 € en janvier, puis 40.000 € en février, 80.000 € en mars et 40.000 € en avril, soit 200.000 €, il est proposé au conseil municipal de décider de verser au CCAS une subvention de 342.204 € en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2025, soit 8 fois 42.775,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer au CCAS de Rouvroy une subvention de 342.204 € € qui sera versée en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2025, soit 8 fois 42.775,50 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-04-14-024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNYY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
14/04/2025

Objet :

**Création d'un
poste d'adjoint
d'animation à
20h/ semaine à
compter du 1^{er}
juin 2025**

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget,
VU le tableau actuel des effectifs,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2025 sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine de l'animation ou de l'enfance et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2025, pour assurer la continuité du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de d'adjoint d'animation, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,

Mairie de ROUVROY
62320

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-04-14-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
14/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Création d'un
poste d'adjoint
d'animation à
13h/ semaine à
compter du 1^{er}
juin 2025**

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget,
VU le tableau actuel des effectifs,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps non complet, à raison de 13 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2025 sur le grade d'adjoint d'animation et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine de l'animation ou de l'enfance et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2025, pour assurer la continuité du Service Municipal de la Jeunesse.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5°, c'est-à-dire pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de d'adjoint d'animation, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 avril 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-
LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN
Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE
Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien,
DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice,
KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia,
COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR
Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent,
DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

Mme DENDIEVEL à M. BONNET
M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO
Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS
M. GALAS à M. ANDRIES
Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance

Présents : 20

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Considérant que l'Attribution de Compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle constitue comptablement un reversement de fiscalité.

Considérant l'article 1609 nonièes C du CGI qui en précise les modalités de calcul et d'évolution. Ainsi l'AC est fixée une première fois dans les cas suivants :

- Création d'un EPCI ex-nihilo,

- Transformation d'un EPCI à fiscalité additionnelle en un EPCI à fiscalité unique,
 Fusion de plusieurs EPCI,
- Rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité unique.

Elle peut ensuite être modifiée dans quatre cas :

- Révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- Révision unilatérale sans accord entre l'EPCI et ses communes membres (fusion, modification de périmètre, baisse des bases de fiscalité professionnelle),
- Révision individualisée (pour les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes membres),
- Révision libre, lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées.

Considérant que, depuis le transfert de la taxe professionnelle à la Communauté d'Agglomération, les communes reçoivent une attribution de compensation. Cette attribution initiale a fait l'objet d'un réexamen et d'une actualisation éventuelle à chaque transfert de compétences sur la base des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT 2015 et 2018),
- Zones d'activités économiques (loi NOTRe / CLECT 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI / CLECT 2018),
- Politique locale du commerce (CLECT 2018),
- Action sociale d'intérêt communautaire (CLECT 2022).

Pour mémoire, la délibération 19-118 du 17 décembre 2019, relative au transfert de charges induit par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, a fixé les attributions de compensation jusqu'en 2026, sauf nouveau transfert de charges aux montants suivants :

| COMMUNES | AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 | AC 2026 |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| BOIS-BERNARD | 248 721 € | 248 721 € | 248 721 € | 248 721 € | 248 721 € |
| CARVIN | 2 359 575 € | 2 359 575 € | 2 353 167 € | 2 353 167 € | 2 346 807 € |
| COURCELLES-LES-LENS | 2 024 664 € | 2 024 664 € | 2 018 256 € | 2 018 256 € | 2 011 896 € |
| COURRIERES | 2 252 013 € | 2 252 013 € | 2 245 605 € | 2 245 605 € | 2 239 245 € |
| DOURGES | 539 421 € | 539 421 € | 533 013 € | 533 013 € | 526 653 € |
| DROCOURT | 944 508 € | 944 507,95 € | 944 508 € | 944 508 € | 944 508 € |
| EVIN-MALMAISON | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| HENIN-BEAUMONT | 9 058 161 € | 9 058 161 € | 9 051 753 € | 9 051 753 € | 9 045 393 € |
| LEFOREST | 189 994 € | 189 994 € | 189 994 € | 189 994 € | 189 994 € |
| LIBERCOURT | 1 185 199€ | 1 185 199€ | 1 178 791 € | 1 178 791 € | 1 172 431 € |
| MONTIGNY-EN-GOHELLE | 353 034 € | 353 034 € | 346 626€ | 346 626 € | 340 266 € |
| NOYELLES-GODAULT | 2 934 043 € | 2 934 043 € | 2 927 635 € | 2 927 635 € | 2 921 275 € |
| OIGNIES | 177 658 € | 177 658 € | 171 250 € | 171 250 € | 164 890 € |
| ROUVROY | 253 182 € | 253 182 € | 246 774€ | 246 774 € | 240 414 € |
| TOTAL | 22 520 173 € | 22 520 173 € | 22 456 093 € | 22 456 093 € | 22 392 493 € |

Considérant que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse, ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

Accusé de réception en préfecture

062-216207241-20250422-D2025-04-14-026-DE

Date de télétransmission : 22/04/2025

Date de réception en préfecture : 22/04/2025

Enfin, le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation des autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant la volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel, il est proposé d'attribuer aux communes, en 2025 et 2026, un reversement exceptionnel. À compter de 2027, l'attribution de compensation sera ramenée au montant antérieur sauf si une nouvelle délibération venait en modifier le montant sur la base d'une nouvelle analyse des charges transférées.

Considérant que ce reversement peut être attribué sur la base de 50 % de la dotation de solidarité communautaire, soit :

| Communes | AC exceptionnelle |
|---------------------|----------------------|
| BOIS-BERNARD | 27 457 |
| CARVIN | 281 382 |
| COURCELLES-LES-LENS | 117 691 |
| COURRIERES | 146 238 |
| DOURGES | 72 346 |
| DROCOURT | 55 735 |
| EVIN-MALMAISON | 110 736 |
| HENIN-BEAUMONT | 261 218 |
| LEFOREST | 161 690 |
| LIBERCOURT | 190 181 |
| MONTIGNY-EN-GOHELLE | 232 530 |
| NOYELLES-GODAULT | 43 893 |
| OIGNIES | 236 843 |
| ROUVROY | 205 573 |
| TOTAL | 2 143 513,00 |

Considérant le dernier rapport de la CLECT en date du 17 juin 2022, relatif au transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

En conséquence il est proposé :

- la révision libre de l'attribution de compensation pour les années 2025 et 2026,
- les Attributions de Compensation suivantes :

| Commune | AC 2025 (y compris AC exceptionnelle) | AC 2026 (y compris AC exceptionnelle) | AC 2027 |
|---------|--|--|-----------|
| Rouvroy | 452 347 € | 445 987€ | 240 414 € |

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2025 et 2026 comme suit :

| Commune | AC 2025 (y compris AC exceptionnelle) | AC 2026 (y compris AC exceptionnelle) |
|---------|--|--|
| Rouvroy | 452 347 € | 445 987 € |

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250422-D2025-04-14-026-DE
Date de réception : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15/04/2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Fonds de concours
CAHC transport et
entrée piscine

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur GRANDSART, Adjoint au sport, explique que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 500 000 €. D'une part, ce fonds de concours est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public). D'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques.

La Municipalité offre aux élèves des leçons de natation depuis 2012. Celles-ci se déroulent à la piscine d'Hénin-Beaumont, de Courrières ou de Vitry-en-Artois. En 2024, 73 séances ont été réalisées, pour une dépense de 9.200 € pour le transport en bus depuis l'école jusqu'à la piscine. Le conseil communautaire de la CAHC a décidé le 2 avril 2025 d'accorder un fonds de concours piscine à la Ville de Rouvroy d'un montant de 4.121,23 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours pour un montant de 4.121,23 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

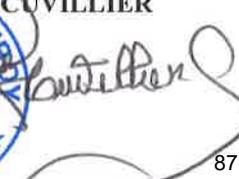
SOLLICITE la CAHC pour le versement du fonds de concours TRANSPORT ET ENTREE PISCINE 2024 d'un montant de 4.121,23 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-002

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFD sont indexés sur le SMIC. Il propose au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
OUI le rapport de Monsieur PASQUALINO,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de fixer comme suit les indemnités versées au personnel des centres de loisirs, à compter du 1er juin 2025 :

| Fonctions | Degré de Formation | Indemnités journalières brutes 2025 | Indemnités demi-journée 2025 |
|---|--|-------------------------------------|------------------------------|
| Directeur | BAFD | 96,17 € | Sans objet |
| Directeur | stagiaire BAFD | 91,43 € | |
| Directeur | BAFA | 86,72 € | |
| Directeur adjoint | BAFD | 81,98 € | |
| Directeur adjoint | Stagiaire BAFD | 78,83 € | |
| Directeur adjoint | BAFA | 73,79 € | |
| Animateur | BAFA | 64,12 € | 32,06 € |
| Assistant sanitaire | 3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé | 64,12 € | 32,06 € |
| Animateur | Avec stage de base | 57,47 € | 28,74 € |
| Assistant sanitaire | 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier | 57,47 € | 28,74 € |
| Animateur | Sans formation | 54,18 € | 27,09 € |
| Activité Camping | | 20,00 € | Sans objet |
| Veillée | | 7,00 € | |
| Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST | | 5,00 € | |
| SB | | 5,00 € | |
| Indemnité repas versée si encadrement des enfants | | 2,50 € | |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire,

 Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :

Création de postes
annuels
temporaires au
SMJ à effet au 1er
juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU le code du Travail,
VU le budget communal,
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires et festivités,
Il y a lieu, comme chaque année, de créer 56 postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1er juillet 2025 au 31 août 2026, répartis de la sorte :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence
- 31 postes d'animateurs B.A.F.A
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 6 postes d'animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :

Suppression d'un
poste d'Attaché à
Temps complet et
création d'un poste
d'Attaché principal
à temps complet à
compter du
01/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'attaché principal (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché principal

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :

Suppression d'un poste
d'Adjoint
Administratif à Temps
complet et création
d'un poste d'Adjoint
Administratif principal
de 2^{ème} classe à temps
complet à compter du
01/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

SÉANCE
22/05/2025

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à Temps complet et création de deux postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
22/05/2025

Objet :

Suppression de deux
postes d'Adjoint
Technique à Temps
complet et création de
deux postes d'Adjoint
Technique principal de
2^{ème} classe à temps
complet à compter du
01/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2025 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
22/05/2025

Objet :

Suppression d'un poste
d'Adjoint Technique
principal 2^{ème} classe à
27h30/semaine et
création d'un poste
d'Adjoint Technique
principal 1^{ère} classe à
27h30/semaine à
compter du 01/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent à 27h30/semaine d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 27h30/semaine d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025



Le Maire,
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
22/05/2025

Objet :

Suppression d'un poste
d'Adjoint Technique
principal 2^{ème} classe à
25h/semaine et
création d'un poste
d'Adjoint Technique
principal 1^{ère} classe à
25h/semaine à compter
du 01/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à 25h/semaine d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 25h/semaine d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 mai 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Convention de
transfert de
propriété du
matériel de
Education
Nationale école
Triolet

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint à l'Education, explique que dans le cadre d'un appel à projets interne de l'Education Nationale, l'école Elsa Triolet a présenté en 2023 un dossier dans le cadre de la démarche "Notre école, faisons-la ensemble". Il s'agissait d'aménager des espaces différents pour les apprentissages. Ce dossier a été retenu, et l'école TRIOLET s'est vu octroyer une subvention de 22 456 €. Le projet a été réalisé et l'école a effectué les acquisitions de matériels. Le Rectorat propose à présent à la Ville de lui transférer ces matériels, via une convention de transfert avec les listes exhaustives des matériels et leurs factures, présentées en annexe. Monsieur PASQUALINO sollicite le conseil municipal pour étudier ces conventions de transfert de propriété de matériel de l'école Elsa TRIOLET, pour les approuver, et autoriser Madame le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de transfert de propriété du matériel de l'Education Nationale de l'école TRIOLET

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Convention de
transfert de
propriété du
matériel de
Education
Nationale école
Briquet

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint à l'Education, explique que dans le cadre d'un appel à projets interne de l'Education Nationale, l'école Raoul BRIQUET a présenté en 2023 un dossier dans le cadre de la démarche "Notre école, faisons-la ensemble". Il s'agissait pour l'école Briquet de créer des espaces numériques avec l'acquisition d'une classe numérique mobile. Ce dossier a été retenu, et l'école BRIQUET s'est vu octroyer une subvention de 17 248 €. Le projet a été réalisé et l'école a effectué les acquisitions de matériels. Le Rectorat propose à présent à la Ville de lui transférer ces matériels, via une convention de transfert avec les listes exhaustives des matériels et leurs factures, présentées en annexe. Monsieur PASQUALINO sollicite le conseil municipal pour étudier ces conventions de transfert de propriété de matériel de l'école Raoul BRIQUET, pour les approuver, et autoriser Madame le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de transfert de propriété du matériel de l'Education Nationale de l'école Raoul BRIQUET,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Subventions
annuelles aux
associations

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au Budget 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux associations locales, ci-après, ayant produit en mairie les justificatifs prévus par les textes en vigueur constatant l'utilisation des fonds alloués l'année dernière, ainsi qu'aux associations présentant un intérêt général :

| ASSOCIATIONS | Subvention proposée 2025 |
|--|---------------------------------|
| ADIP | 260 € |
| A.M.I.C.I. | 450 € |
| A.S.R. GYM | 2.600 € |
| A.S.R. GYM VOLONTAIRE DES ACACIAS | 400 € |
| A.S.R. TENNIS DE TABLE | 320 € |
| ACCES ESCALADE | 1.500 € |
| AMICALE DES BONNES VACANCES | 150 € |
| AMICALE DES CHASSEURS | 200 € |
| ASS. MONUMENT DE NOTRE DAME DE LORETTE | 100 € |
| ATELIER ARTS PLASTIQUES DE ROUVROY | 450 € |
| ATELIER DES GOBELINS (POTERIE) | 400 € |
| BADMINTON CLUB DE ROUVROY | 700 € |
| C.O.S. PERSONNEL COMMUNAL | 42.960 € |
| CERCLE PHILATHELIQUE LA SABINE | 500 € |
| CIAR | 600 € |
| CYCLO CLUB | 1.030 € |
| ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 90 € |
| F.N.D.I.R.P. | 250 € |
| FINES POINTES JAVELOTS ROUVROY | 400 € |
| FRANCE VICTIME | 2.065 € |
| GALAXIE | 500 € |
| GYM VOLONTAIRE DE ROUVROY | 450 € |
| HANDBALL CLUB DE ROUVROY | 4.800 € |
| HARMONIE DE ROUVROY | 3.500 € |
| IPPON CLUB | 3.350 € |
| KARATE CLUB | 350 € |
| KICK BOXING CLUB | 700 € |
| LA MARCHE C'EST LE PIED | 180 € |
| LE CŒUR SUR LA MAIN | 200 € |
| LES POTES | 200 € |
| MA PETITE FEE AUTISTE | 300 € |
| NORD PAS DE CALAIS POLOGNE | 800 € |
| ROUVROY DANSE | 550 € |
| ROUVROY D'HIER ET D'AUJOURD'HUI | 300 € |
| SECOURS POPULAIRE ROUVROY | 650 € |
| U.S.R. | 16.000 € |
| UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE | 1.700 € |
| UNSS (SPORT DU COLLEGE A.S.S.U.) | 500 € |
| WESTERN COUNTRY CLUB | 300 € |
| YOSEIKAN BUDO | 1.500 € |

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le COS du personnel communal de la ville conformément au décret 2001-495 du 6 Juin 2001.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Décision
Modificative n°1
BP 2025

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO François
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif a été voté sur la base de dotations estimées. La Direction Générale des Collectivités Territoriales a diffusé les informations relatives aux dotations accordées aux collectivités après l'édition des budgets primitifs.

L'écart entre la prévision et les dotations effectivement octroyées génère un excédent de 135.485 € :

| 2025 | Réalisations 2024 | Prévisions 2025 | Info DGCL 01/04/2025 | Ecart à la prévision 2025 |
|---|----------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------------|
| D.G.F. montant total | 5 138 118 | 5 090 000 | 5 225 485 | 135 485 |
| 74111 – dotation forfaitaire (DF) | 1 605 652 | 1 600 000 | 1 592 417 | -7 583 |
| 741121 – dotation de solidarité rurale | 472 751 | 450 000 | 490 037 | 40 037 |
| 741123 – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) | 2 817 672 | 2 800 000 | 2 915 677 | 115 677 |
| 741127 – dotation nationale de péréquation (DNP) | 242 043 | 240 000 | 227 354 | -12 646 |

Après intégration de ces nouvelles recettes dans le budget communal, il convient de les répartir dans les dépenses de fonctionnement pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé d'inscrire les opérations suivantes :

| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------|----------------|---|------------------|------------------|
| 74 | 74111 | Dotation forfaitaire | | - 7 583 € |
| 74 | 741121 | Dotation de solidarité rurale | | + 40 037 € |
| 74 | 741123 | Dotation de solidarité urbaine | | + 115 677 € |
| 74 | 741127 | Dotation nationale de péréquation | | - 12 646 € |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | + 6 000 € | |
| 011 | 6156 | Maintenance | + 20 000 € | |
| 011 | 62268 | Autres honoraires, conseils | + 40 000 € | |
| 011 | 6288 | Autres | + 39 485 € | |
| 65 | 65811 | Droits d'utilisation – informatique en nuage | + 20 000 € | |
| 66 | 66111 | Intérets | + 7 000 € | |
| 014 | 7391112 | De gre vement de TH sur les logements vacants | + 3 000 € | |
| TOTAL | | | 135 485 € | 135 485 € |

En recettes, le chapitre 74 passerait de 5 876 848 € à 6 012 333 €.

En dépenses :

- le chapitre 011 augmenterait de 105 485 € et s'établirait à 4 945 954.80 €
- le chapitre 014 augmenterait de 3 000 € et s'établirait à 158 000 €
- le chapitre 65 augmenterait de 20 000 € et s'établirait à 1 009 267.32 €
- le chapitre 66 augmenterait de 7 000 € et s'établirait à 137 089.78 €.
- La section de fonctionnement s'équilibrerait à 13 221 555 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juin 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :
Admissions en
non-valeur

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO François
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants, représentant un montant total de 39.75 € :

| TITRE | OBJET | MONTANT | MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR |
|-------------------|----------------------------------|---------|-------------------------------|
| T-7138700033/2023 | Régularisation facture téléphone | 0.03 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| T-7138700033/2023 | Régularisation facture téléphone | 0.43 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 985/2022 | Vaisselle cassée | 1.50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 986/2022 | Vaisselle cassée | 9.50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 360/2023 | Vaisselle cassée | 2.00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 642/2023 | Vaisselle cassée | 3.00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 643/2023 | Vaisselle cassée | 3.00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 59/2024 | Vaisselle cassée | 3.00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 757/2023 | Ouvrage non restitué | 17.29 € | RAR inférieur seuil poursuite |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus pour lesquels les poursuites se sont avérées infructueuses.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juin 2025

Le Maire de ROUVROY

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Avenant n°3 contrat
de concession SPL
de l'Artois

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la Ville se doit de réaliser une démarche intégrée dans le cadre de l' " Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)" et a décidé de faire appel à la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) au travers d'un Contrat de Concession d'Aménagement.

Les travaux envisagés sur les aménagements publics concernant également des domaines relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), une convention de maîtrise d'ouvrage (CMOU) portée par la Ville a été signée, modifiant ainsi le contrat de concession d'aménagement avec la SPL.

La SPL a désigné comme Maître d'Œuvre le groupement URBAFOLIA – STRATE – PF Consultant arche, qui a réalisé les études pré-opérationnelles dès septembre 2023, financées à 70% par la Région. Au regard du montant prévisionnel des travaux, la Ville a souhaité se laisser un temps de réflexion sur le projet. La commune a ainsi validé à l'été 2024 un positionnement sur un périmètre « réduit », permettant le lancement des phases de conception suivantes et des dossiers réglementaires sur le dernier trimestre 2024. Le bilan financier prévisionnel de l'opération a ainsi été réajusté et la commune a délibéré le 10 octobre 2024 de l'avenant n°02 au contrat de concession pour acter la modification de l'échéancier de versement des participations de la collectivité sur la phase pré-opérationnelle.

Le dossier PRO/DCE a été validé par la commune et par la CAHC en mars 2025. Ainsi, l'appel d'offres des travaux a été publié en mars 2025, la consultation est en cours. Le Permis d'Aménager a été déposé en Mairie de Rouvroy le 4 avril 2025, il est en cours d'instruction.

À présent, pour permettre à ce projet de passer au stade travaux, il convient de modifier le contrat de concession par un avenant n° 3 qui inclut à présent les travaux. Monsieur BONNET invite le Conseil Municipal à étudier et à valider le projet d'avenant n°3.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession signé avec la SPL de l'Artois,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Garantie à 80% de l'emprunt de 1,2 million d'euros de la SPL de l'Artois dans le cadre des travaux ERBM

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la Ville se doit de réaliser une démarche intégrée dans le cadre de l' " Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) " et a décidé de faire appel à la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) au travers d'un Contrat de Concession d'Aménagement.

Les travaux envisagés sur les aménagements publics concernant également des domaines relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC), une convention de maîtrise d'ouvrage (CMOU) portée par la Ville a été signée, modifiant ainsi le contrat de concession d'aménagement avec la SPL,

La SPL a désigné comme Maître d'Œuvre le groupement URBAFOLIA – STRATE – PF Consultant arche, qui a réalisé les études pré-opérationnelles dès septembre 2023, financées à 70% par la Région. Au regard du montant prévisionnel travaux, la Ville a souhaité se laisser un temps de réflexion sur le projet. La commune a ainsi validé à l'été 2024 un positionnement sur un périmètre « réduit », permettant le lancement des phases de conception suivantes et dossiers réglementaires sur le dernier trimestre 2024. Le bilan financier prévisionnel de l'opération a ainsi été réajusté et la commune a délibéré le 10 octobre 2024 de l'avenant n°02 au contrat de concession pour acter la modification de l'échéancier de versement des participations de la collectivité sur la phase pré-opérationnelle.

Le dossier PRO/DCE a été validé par la commune et par la CAHC en mars 2025. Ainsi, l'appel d'offres des travaux a été publié en mars 2025, la consultation est en cours. Le Permis d'Aménager a été déposé en Mairie de Rouvroy le 4 avril 2025, il est en cours d'instruction.

À présent, pour permettre à ce projet de passer au stade travaux, il convient de permettre à la SPL de l'Artois de pouvoir assurer le paiement des sommes nécessaires pour commencer les travaux, en apportant notre garantie à 80 % sur un emprunt de la SPL de l'Artois de 1,2 million.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur BONNET,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 200 000€ (un million deux cent mille euros), émise par la Caisse des Dépôts et Consignations et acceptée par la SPL DE L'ARTOIS pour les besoins de financement de l'opération Cité ERBM Nouméa à Rouvroy dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement pour laquelle la Ville de Rouvroy décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la ville de Rouvroy accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 euros (un million deux cent mille d'euros) souscrit par la SPL DE L'ARTOIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération 10003 – Cité ERBM Nouméa à Rouvroy.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Montant : | 1 200 000 euros |
| Durée totale | 60 Mois |
| Périodicité des échéances : | <i>Trimestrielle</i> |
| Taux d'intérêt annuel fixe : | 3.35% |
| Profil d'amortissement : | Constant |

Article 3 : Appel de la Garantie

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie à la SPL de l'Artois dans le cadre de l'ERBM

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la Ville se doit de réaliser une démarche intégrée dans le cadre de l' " Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)" et a décidé de faire appel à la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) au travers d'un Contrat de Concession d'aménagement.

Les travaux envisagés sur les aménagements publics concernant également des domaines relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC), une convention de maîtrise d'ouvrage (CMOU) portée par la Ville a été signée, modifiant ainsi le contrat de concession d'aménagement avec la SPL.

La SPL a désigné Maître d'Œuvre le groupement URBAFOLIA – STRATE – PF Consultant Arche, qui a réalisé les études pré-opérationnelles dès septembre 2023, financées à 70% par la Région.

Au regard du montant prévisionnel des travaux, la Ville a souhaité se laisser un temps de réflexion sur le projet. La commune a ainsi validé à l'été 2024 un positionnement sur un périmètre « réduit », permettant le lancement des phases de conception suivantes et dossiers réglementaires sur le dernier trimestre 2024. Le bilan financier prévisionnel de l'opération a ainsi été réajusté et la commune a délibéré le 10 octobre 2024 sur l'avenant n°02 au contrat de concession pour acter la modification de l'échéancier de versement des participations de la collectivité sur la phase pré opérationnelle.

Le dossier PRO/DCE a été validé par la commune et par la CAHC en mars 2025. Ainsi, l'appel d'offres des travaux a été publié en mars 2025, la consultation est en cours. Le Permis d'Aménager a été déposé en mairie de Rouvroy le 4 avril 2025, il est en cours d'instruction.

À présent, pour permettre à ce projet de passer au stade travaux, et concomitamment à l'avenant n° 3 du contrat de concession, il convient d'ajuster la convention de versement des avances de trésorerie par un avenant n°1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement de l'avance de trésorerie à la SPL de l'Artois dans le cadre du contrat de concession ERBM Cité jardin Nouméa,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-018

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :
Avenant n°1 à la
CMOU avec la
CAHC dans le cadre
de l'ARBM

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la Ville se doit de réaliser une démarche intégrée dans le cadre de l' " Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)" et a décidé de faire appel à la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) au travers d'un Contrat de Concession d'aménagement.

Les travaux envisagés sur les aménagements publics concernant également des domaines relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC), une convention de maîtrise d'ouvrage (CMOU) portée par la Ville a été signée, modifiant ainsi le contrat de concession d'aménagement avec la SPL.

La SPL a désigné Maître d'Œuvre le groupement URBAFOLIA – STRATE – PF Consultant arche, qui a réalisé les études pré-opérationnelles dès septembre 2023, financées à 70% par la Région.

Au regard du montant prévisionnel des travaux, la Ville a souhaité se laisser un temps de réflexion sur le projet. La commune a ainsi validé à l'été 2024 un positionnement sur un périmètre « réduit », permettant le lancement des phases de conception suivantes et des dossiers réglementaires sur le dernier trimestre 2024. Le bilan financier prévisionnel de l'opération a ainsi été réajusté et la commune a délibéré le 10 octobre 2024 sur l'avenant n°02 au contrat de concession pour acter la modification de l'échéancier de versement des participations de la collectivité sur la phase pré-opérationnelle.

Le dossier PRO/DCE a été validé par la commune et par la CAHC en mars 2025. Ainsi, l'appel d'offres des travaux a été publié en mars 2025, la consultation est en cours. Le Permis d'Aménager a été déposé en mairie de Rouvroy le 4 avril 2025, il est en cours d'instruction.

À présent, pour permettre à ce projet de passer au stade travaux, et concomitamment à l'avenant n° 3 du contrat de concession, il convient d'ajuster la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en y intégrant le coût des travaux et en y spécifiant les modalités de versement des avances et des soldes des participations de la CAHC par un avenant n°1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin des travaux de l'ERBM Cité jardin Nouméa,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :

Convention de
participation
financière école St
Roch

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à BONNET Didier
MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint à l'Education, rappelle que la loi "pour une École de la confiance" a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

De plus, conformément à la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, les communes sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. Par extension, les communes doivent maintenant également participer à l'accueil des élèves en maternelle.

L'école St ROCH étant sous contrat d'association depuis l'année scolaire 1994/1995, le conseil municipal en séance le 12 octobre 2022 avait décidé d'une participation de base de 250 € par élève rouvroysien en élémentaire, et de 500 € par élève rouvroysien en maternelle d'au moins trois ans. Une progression de 10% par an de ces participations est ensuite envisagée.

Cette convention arrivant à échéance en juillet 2025, Monsieur LEFEBVRE, membre de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) a rencontré Madame le Maire et Monsieur PASQUALINO pour envisager les termes de la future convention. Après négociations, ils sont tombés d'accord sur une convention de quatre ans, de l'année scolaire 2025/2026 à l'année scolaire 2028/2029, avec une participation de base de 349,39 € par élève rouvroysien en élémentaire, et de 698,78 € par élève rouvroysien en maternelle d'au moins trois ans. Une progression de 5 % par an de ces participations est ensuite envisagée.

Par ailleurs, la convention prévoit la continuité des avantages en nature :

- L'entretien des espaces verts comprenant la taille des arbustes et des haies
- Les 10 sapins de Noël pour la décoration de l'école
- Le sel de déneigement.
- Le prêt de la salle de sport Salle Pidoux 9 heures par semaine
- Le prêt de la salle des fêtes ou Salle Pidoux pour les kermesses

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.442-5 du Code de l'Éducation,

VU le contrat d'association signé en 1994 entre l'État et l'OGEC de l'école privée St Roch de Rouvroy

VU la loi "pour une École de la confiance" promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019

Vu le projet de convention proposé par l'OGEC,

Après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le projet de convention de participation financière de la Ville pour la scolarisation des élèves de Rouvroy d'au moins trois ans à l'école St Roch de l'année scolaire 2025/2026 à l'année scolaire 2028/2029

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Convention de
partenariat lecture
publique avec le
Conseil
Départemental du
Pas-de-Calais

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe à la Culture, explique que le schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public. Ainsi, les bibliothèques de proximité peuvent bénéficier des services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais, si la commune et le département ont signé une convention de partenariat, qui définit les engagements des deux parties.

La commune s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics, et à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- ✓ Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- ✓ Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
 - 20 heures à partir de 5 000 habitants
 - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- ✓ Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants dont 1 équivalent temps plein de catégorie B par tranche de 5 000 habitants
- ✓ Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,50 € par habitant
- ✓ Une programmation annuelle culturelle

La médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation des bibliothèques, d'aménagement et d'informatisation. Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque. Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an. Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours. Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Madame DENDIEVEL sollicite le Conseil Municipal pour étudier et pour délibérer sur le projet de convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Rouvroy pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale proposé en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Rouvroy pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :

Avenant n° 1 à la
convention manager
de commerce
mutualisé CAHC

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué aux commerces et à l'artisanat, rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération le 11 avril de 2024, que la Ville participerait à la création d'un service commun "Manager de Commerce Mutualisé", porté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, avec les villes de LEFOREST, MONTIGNY EN GOHELLE et NOYELLES GODAULT. Ce service mutualisé accompagne les communes dans le développement d'une dynamique commerçante communale, en déclinaison opérationnelle de la stratégie commerciale de la CAHC, et en plein exercice de la compétence commerce à l'échelle communale.

La création de ce service s'est appuyée sur une convention qui détaillait les engagements de chacun et les coûts financiers supportés par les signataires, d'une durée d'un an renouvelable cinq fois.

Les objectifs repris au sein de la convention de mutualisation ont été identifiés en concertation avec les communes, et axés sous 3 angles de travail spécifiques :

- La lutte contre la vacance commerciale
- Le soutien à la dynamique des marchés de plein vent
- L'accompagnement des associations de commerçants

Les charges financières liées à ce poste, ainsi que le temps de travail, ont été répartis entre les communes engagées. La convention prévoit des unités de fonctionnement à la demi-journée (pour un total de 120 par an), dont le coût unitaire a été évalué pour 2024 et 2025 à 67,43 euros (soit une charge annuelle d'environ 12 000 euros par commune engagée).

La première année de fonctionnement du service mutualisé arrive à son terme le 6 octobre 2025. Une réunion « bilan » intermédiaire s'est tenue le 27 mars 2025 en présence des représentants des 4 communes, techniciens et élus, et a permis de mesurer les avancées réalisées, de consolider le mode opératoire du service commun. Cette

réunion a également permis de confirmer la volonté commune de poursuivre l'expérimentation engagée, dans les mêmes conditions, pour 12 mois supplémentaires à compter d'octobre 2025.

Pour ce faire, un avenant n°1 à la convention de création du service mutualisé doit être signé. Le projet de cet avenant n° 1 est présenté en annexe.

Le conseil municipal est sollicité pour étudier et pour délibérer sur ce projet d'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun "Manager de Commerce Mutualisé".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, insérant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération,

VU l'article L1511-7 du Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération D2024-04-11-019- Approbation projet mutualisation, manager commercial avec la CAHC,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 de prolongation du service commun « Manager du Commerce Mutualisé » entre l'Agglomération Hénin Carvin et les communes de Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest et Noyelles-Godault, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Agglomération Hénin Carvin. The seal contains the text "AGGLOMÉRATION HÉNIN CARVIN" around the perimeter and "62320" at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Création d'un
emploi non
permanent d'adjoint
d'animation à temps
complet à compter
du 01/06/2025

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles, notamment ses articles L 332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

Madame le Maire expose que le service cohésion sociale est fortement sollicité en période estivale compte tenu des manifestations communales à destination des QPV notamment.

Ainsi, afin de pouvoir encadrer les actions prévues, il est proposé de créer, à compter du 1er juin 2025, un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, au motif accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un adjoint d'animation à temps complet, au motif accroissement saisonnier d'activité, pouvoir encadrer les actions prévues du service Cohésion sociale, à compter du 1^{er} juin 2025. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation (Echelle C1).

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-05-22-023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

22/05/2025

Objet :

Création d'un poste
adulte-relais

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 16 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à ANDRIES Jean-Claude
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur François PASQUALINO désigné secrétaire de séance

Vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

Vu l'attribution de deux postes d'adulte-relais en médiation par la Préfecture du Pas-de-Calais à la Ville de Rouvroy,

Vu le contrat de ville signé le 25 Juin 2015,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 portant création de deux postes d'adultes-relais afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant que la Ville de Rouvroy souhaite développer davantage sa stratégie d'action en faveur des QPV.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de deux contrats adulte-relais. Par la suite, deux adulte-relais ont été recrutés dès avril 2021. Cela permet au service Cohésion Sociale d'améliorer les relations entre habitants et services publics dans les espaces publics des quartiers prioritaires.

Dans sa stratégie d'action en faveur des QPV, la Préfecture du Pas-de-Calais pourrait, à ce titre, mobiliser pour notre ville un troisième poste d'adulte-relais à temps complet.

Les missions proposées à cette personne seraient les mêmes que celles dévolues aux deux contrats adulte-relais actuels, à savoir :

- Accueillir, écouter et concourir au lien social
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne
- Favoriser l'accès à la citoyenneté, des jeunes notamment, par des actions d'accompagnement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De recruter, à temps complet, un troisième poste Adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Les missions proposées aux deux adultes-relais seraient :

- o Accueillir, écouter et concourir au lien social
 - o Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne
 - o Favoriser l'accès à la citoyenneté, des jeunes notamment, par des actions d'accompagnement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer avec l'État les tous les documents afférant au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mai 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERÂNCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

DECLARATION DE
PROJET N° 1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
ROUVROY
DELIBERATION
APPROUVANT LA
PROCEDURE DE
DECLARATION DE
PROJET
ENTRAINANT MISE
EN COMPATIBILITE
DU PLU

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 29 février 2012,
- Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue en mairie de ROUVROY le 14 février 2025,
- Vu l'arrêté du maire en date du 21 février 2025 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique,
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable ;

Considérant que le dossier initial de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier (via le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint) et de l'enquête publique :

▪ **Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

La DDTM encourage le fait d'investir un espace partiellement en friche urbaine, notamment pour la partie classée en UBa, cependant, la démonstration des besoins en logements pourrait être consolidée au regard des potentielles capacités résiduelles du territoire communal.

Le SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin précise sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qu'il est attendu de prévoir 50% de logements collectifs et/ou groupé. Le projet doit également prévoir la renaturation de 20% du site. Il précise également que le pôle de services a été pris en compte dans la consommation du nouveau SCoT.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin précise que le PLH vise à rééquilibrer les logements sociaux sur les communes de la communauté d'agglomération. L'objectif est donc de réduire la production à venir et tendre vers un taux de 40% de logements sociaux. Le PLH prévoit 30 LLS à Rouvroy d'ici 2028. Il est important de revoir le projet avec le bailleur SIA Habitat pour que le nombre de logements sociaux soit en cohérence avec ces objectifs. La commune peut prétendre à l'Aide au recyclage urbain proposé par la CAHC. Pour en bénéficier elle doit déposer le dossier avant le début des travaux.

▪ **Sur la prise en compte de l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve que le tracé de l'accès routier et doux sécurisé soit en cohérence avec les observations majeure formulées par les Consorts DUQUESNOY sur le registre d'enquête publique.

Considérant que le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

1. D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,
2. d'approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Rouvroy telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. d'autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au président de la Communauté de Communes Hénin-Carvin,
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

Le dossier de déclaration de projet approuvé sera transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de ROUVROY aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU modifié sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à madame la sous-préfète et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durable pour la
révision générale du
PLU

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

La révision générale du PLU de la commune de Rouvroy a été prescrite par délibération du 19 décembre 2017.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Rouvroy traduit le projet de la commune pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Rouvroy de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

● **Axe 1 : Réaffirmer l'attractivité résidentielle de Rouvroy : une ville qui bouge et se renouvelle**

- Maintenir la population à horizon 2028,
- Tirer profit du cadre de vie rural et urbain aux abords des pôles centres pour confirmer le statut de ville à la campagne,
- Concrétiser les opérations de renouvellement pour illustrer « une ville qui bouge ».

● **Axe 2 : Renforcer la dynamique économique et valoriser les équipements de la ville**

- Poursuivre le développement de la zone économique par l'aménagement d'un « Pôle de services »,
- Encourager le développement économique et les commerces locaux,
- S'appuyer sur des équipements communaux de qualité au service de la population,
- Préserver l'agriculture et le développement des exploitations.

● **Axe 3 : Mettre en valeur le cadre de vie comme atout de l'attractivité résidentielle**

- Valoriser les éléments de patrimoine architectural et UNESCO,
- Mettre en valeur les éléments paysagers de la ville pour enrichir le cadre de vie urbain,
- Travailler les projets d'aménagement majeurs sous le prisme du traitement paysager urbain.

● **Axe 4 : S'enrichir du patrimoine naturel identitaire afin de composer en cohérence avec les paysages**

- Penser une urbanisation mesurée durable, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat,
- Mettre en valeur la composante environnementale qui forge le paysage de la ville,
- Relever les initiatives locales en faveur d'un développement durable et viable.

● **Axe 5 : Tirer parti d'infrastructures de qualité et valoriser les initiatives communales en faveur d'un cadre de vie amélioré**

- Faciliter l'accessibilité en s'appuyant sur les connexions intra et intercommunales,
- Promouvoir les actions communales qui concourent au confort de tous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Certains membres du Conseil Municipal ont mis en avant le fait de prendre en compte certains éléments dans le PADD tels que la préservation des éléments de patrimoine communaux, des liaisons douces ou des espaces végétalisés. Madame le Maire rappelle que l'ensemble de ces éléments sont pris en compte et ont été discuté lors des échanges avec la commission en charge de la révision du PLU.

Cette intervention ne nécessite pas la modification du PADD présenté.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

Objet :

Création de six
emplois – cadre
d'emploi des
professeurs
d'enseignement
artistique
techniques
territoriaux à
compter du 1er
septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame DENDEVIEL relate qu'afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2025/2026, il est proposé de créer des postes de professeur de musique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes de professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale (catégorie A), comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025, à raison de :

- 1 poste à raison de 4 heures/semaine (flûte)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine (guitare)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine (saxophone)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine (piano)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine (clarinette)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine (solfège)

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Gregory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Montant et critères
des bourses
communales année
scolaire 2025/2026

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal, en séance le 16 juin 2011, a instauré la subvention d'études communale avec les critères d'éligibilité suivants :

1. Être Rouvroysien,
2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février,
3. Être âgé de moins de 26 ans,
4. Suivre une formation initiale ou continue diplômante dans un établissement d'enseignement,
5. Si l'élève est en collège, suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

En 2020, le Conseil Municipal a également accordé cette bourse d'études aux étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE). Le critère n°4 a donc été modifié :

- Suivre une formation initiale ou continue diplômante ou une CPGE dans un établissement d'enseignement

La commune a récemment été sollicitée pour une situation particulière : le cas des jeunes rouvroysiens inscrits en section sport escalade au collège Paul Langevin de Rouvroy. Au regard des critères actuels, ces élèves ne peuvent pas bénéficier de la bourse d'études, mais les familles nous signalent que l'engagement de leurs enfants dans cette section induit des dépenses qui ne pèsent pas sur les autres foyers : l'achat des chaussons et du baudrier pour la pratique de l'escalade. Selon les modèles choisis, la dépense oscillera entre 100 € et 200 € dans une grande surface dédiée au sport.

Il est donc proposé de modifier les critères d'éligibilité pour accorder la subvention d'études communale aux élèves rouvrois de la section sport escalade du collège de Rouvroy de la sorte :

1. Être Rouvroisien,
2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février,
3. Être âgé de moins de 26 ans,
4. Suivre dans un établissement d'enseignement une formation initiale ou continue diplômante ou une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)
5. Si l'élève est en collège:
 - o suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
 - o suivre au collège Paul Langevin de Rouvroy la section sportive escalade
6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

Les montants de la subvention d'études restent fixés à 130 € pour la filière technique et à 110 € pour la filière générale, elle serait de 110 € pour les élèves de la section sport escalade du collège de Rouvroy

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que les critères d'éligibilité pour se voir accorder la bourse communale de Rouvroy sont:

1. Être Rouvroisien,
2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février,
3. Être âgé de moins de 26 ans,
4. Suivre dans un établissement d'enseignement une formation initiale ou continue diplômante ou une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)
5. Si l'élève est en collège:
 - o suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
 - o suivre au collège Paul Langevin de Rouvroy la section sportive escalade
6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

Dit que les montants de la subvention d'études restent fixés à 130 € pour la filière technique et à 110 € pour la filière générale, elle serait de 110 € pour les élèves de la section sport escalade du collège de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

Objet :

Utilisation de la
DSUCS 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

La loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2024 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 817 672 €.

Il est proposé d'informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE PERCUE EN 2024 : 2 817 672,00 €

| FONCTIONNEMENT : | |
|---|-----------------------|
| ACM périscolaire de l'école Briquet (personnel, charges courantes) | 78 920,52 € |
| ACM périscolaire de l'école Casanova (personnel, charges courantes) | 46 643,96 € |
| ACM périscolaire de l'école Ferry-Brossolette (personnel, charges courantes) | 42 298,19 € |
| ACM périscolaire de l'école Triolet (personnel, charges courantes) | 25 076,00 € |
| ACM périscolaire de l'école Vaillant-Couturier (personnel, charges courantes) | 52 835,52 € |
| Cantine école Casanova (personnel, charges courantes) | 134 793,02 € |
| Cantine école Triolet (personnel, charges courantes) | 61 203,60 € |
| Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes) | 118 518,81 € |
| Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes) | 251 711,41 € |
| Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes) | 233 837,12 € |
| Centre médicosocial (personnel, charges courantes) | 32 402,78 € |
| CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes) | 529 624,49 € |
| Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes) | 422 894,44 € |
| Restauration scolaire (personnel, charges courantes) | 644 478,53 € |
| Service Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes) | 131 915,40 € |
| Service personnes âgées (personnel, charges courantes) | 133 411,28 € |
| Soutien au secteur associatif | 59 310,10 € |
| Travaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires | 29 955,62 € |
| Garde-champêtre | 8 473,59 € |
| (F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSU : | 3 038 304,38 € |

| INVESTISSEMENT : | |
|---|--------------------|
| Instruments musique classe orchestre école Briquet | 1 820,00 € |
| Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires) | 18 607,81 € |
| Matériel informatique écoles primaires | 15 297,60 € |
| (I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSU : | 35 725,41 € |

TOTAL DSUCS (F) + (I) :

3 074 029,79 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250626-D2025-06-24-005-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'utilisation de la DSUCS au titre de l'année 2024 pour les opérations citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 26 juin 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin – Election municipale 2026

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu l'exposé de Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu l'article L. 5211-6-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application du II et suivants de l'article L. 5211-6-1 susvisé, le conseil communautaire est composé de 49 sièges,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6-I 2°, les communes membres d'un EPCI peuvent conclure un accord local afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise (2/3, 1/2),

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de siège attribué à défaut d'accord à savoir au maximum 61 sièges,

Considérant que la répartition des sièges en cas d'accord local doit respecter les principes suivants :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié ;

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée hors accord local conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE

DECIDE :

- de fixer à 61, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- de répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

| | population municipale 2022 (au 1er janvier 2025) | Nombre de sièges Accord local |
|---------------------|--|-------------------------------|
| BOIS-BERNARD | 833 | 1 |
| CARVIN | 17966 | 8 |
| COURCELLES-LES-LENS | 8015 | 4 |
| COURRIERES | 10160 | 5 |
| DOURGES | 6068 | 3 |
| DROCOURT | 2952 | 2 |
| EVIN-MALMAISON | 4657 | 2 |
| HENIN-BEAUMONT | 25764 | 11 |
| LEFOREST | 7120 | 4 |
| LIBERCOURT | 8047 | 4 |
| MONTIGNY-EN-GOHELLE | 9667 | 5 |
| NOYELLES-GODAULT | 5949 | 3 |
| OIGNIES | 10260 | 5 |
| ROUVROY | 8675 | 4 |
| | 126 133 | 61 |

PRECISE que ces modalités relatives à la composition et à la répartition des sièges sont conditionnées par une adoption à la majorité renforcée, des conseils municipaux des communes membres de la CAHC (au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement).

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-007

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

Objet :

Convention de mutualisation des transports à la piscine avec le collège

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, explique que le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont l'opportunité de pouvoir proposer des séances d'apprentissage de la natation aux élèves de l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier ainsi qu'aux élèves du collège à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois. Il est prévu 8 séances, le vendredi matin, du 2 mai au 27 juin 2025.

Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont la volonté d'optimiser les déplacements et de mutualiser le bus qui véhiculera enfants et adultes à Vitry-en-Artois. Par simplicité, la Commune de Rouvroy a assuré la maîtrise d'ouvrage des transports. En ce sens, un bon de commande de 8 voyages à 150 € chacun a été transmis par la ville au transporteur Voyages Rose. Le Collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la facture TTC finale correspondant aux transports des élèves et adultes à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois 2 mai au 27 juin 2025. Pour permettre à la Mairie de Rouvroy de réclamer sa participation au Collège, il y a lieu de signer une convention qui établit le partenariat. Le projet de convention est exposé dans le feuillet des annexes. Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour approuver ladite convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mutualisations des transports à la piscine entre la Ville et le Collège Paul Langevin de Rouvroy

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document et à le mettre en œuvre

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 25 juin 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Subvention
exceptionnelle à
ADATEEP 62

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux Travaux, explique que l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62) intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 140 élèves et 10 adultes du collège Paul Langevin ont bénéficié le 15 octobre 2024 des animations "Fais-toi voir" et "le respect". Il propose d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ADATEEP 62

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 50 € à l'ADATEEP 62

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-009

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Gregory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Subvention
exceptionnelle à
NPDC POLOGNE

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux Travaux, explique que La ville a accueilli du 8 au 11 juin dernier une délégation officielle de deux élus et de leur interprète de la ville de LIBIAZ avec laquelle nous sommes jumelés depuis bientôt quarante ans. Le programme de cette délégation prévoyait la visite de notre ville et de ces équipements, un temps de travail pour rédiger l'organisation du quarantième anniversaire du jumelage ainsi que des futures coopérations internationales. Ce programme comportait également des journées découvertes notamment à Paris et le littoral.

L'association Nord Pas-de-Calais Pologne a réglé les dépenses pour cette délégation municipale au fur et à mesure des visites. Il convient à présent de rembourser cette association pour cette délégation municipale. Le montant total des sommes engagées pour la délégation est de 1.737,60 € TTC. Monsieur MAHIEUX propose d'octroyer à l'association Nord Pas-de-Calais Pologne une subvention exceptionnelle de 1.737,6 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ADATEEP 62

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 1.737,60 € à l'association Nord Pas-de-Calais Pologne de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

24/06/2025

Objet :

Convention
PAYFIP avec la
DGFIP

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAÏNÉ-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 prescrit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance. Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) et à partir de 2026, un paiement par virement simplifié. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP, présentée en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 26 juin 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Recours à un
contrat
d'apprentissage –
C.A.P. espaces
verts

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 février 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Cadre de vie | Entretien des espaces verts | CAP | 24 mois |

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 1er juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-012

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Motion pour
l'augmentation du
SMIC

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint au Développement Durable, propose la motion suivante :

MOTION POUR L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU SMIC

Considérant :

- Que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ne permet plus aujourd'hui de vivre dignement, face à l'explosion des prix de l'énergie, des loyers, de l'alimentation et des biens de première nécessité ;
- Que des millions de travailleurs et travailleuses en France, malgré un emploi à temps plein, vivent dans la précarité, peinent à se loger, à se nourrir correctement ou à faire face aux dépenses courantes ;
- Que les inégalités sociales se creusent de manière alarmante, au bénéfice d'une minorité qui continue de s'enrichir, notamment à travers la hausse record des dividendes versés aux actionnaires ;
- Que l'augmentation du SMIC est un levier essentiel pour relancer la consommation populaire et soutenir l'économie réelle, en particulier dans nos territoires populaires comme le bassin minier ;
- Que la dignité du travail impose une rémunération permettant non seulement de survivre, mais de vivre, d'avoir accès à la culture, aux loisirs, à la santé et à un avenir ;
- Que de nombreux maires, syndicats, associations, économistes et élus politiques à travers le pays appellent à une revalorisation salariale d'ampleur ;
- Que les communes comme la nôtre subissent directement les conséquences sociales de cette précarité : augmentation des demandes d'aides sociales, de logements sociaux, des situations de surendettement et de mal-être ;

Le Conseil Municipal de Rouvroy :

- Exprime son plein soutien à la revendication d'une revalorisation immédiate et significative du SMIC, pour atteindre 2 000 € nets par mois, afin de garantir à toutes et tous un revenu digne du XXI^e siècle ;
- Demande au Gouvernement et au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires pour permettre cette hausse, en lien avec une politique de justice fiscale et de contribution renforcée des grandes entreprises et des hauts revenus ;
- Se déclare solidaire des mobilisations sociales et syndicales qui œuvrent pour l'augmentation des salaires, des retraites, des minimas sociaux et la défense du pouvoir d'achat ;
- Mandate Madame la Maire pour transmettre cette motion au Président de la République, au Premier Ministre, à la ministre du Travail, aux parlementaires du département, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, adopte la motion de Monsieur GLORIAN

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-013

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Motion pour soutenir l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, Conseiller Municipal délégué à la Santé, propose la motion suivante :

Motion pour soutenir l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris

Le Conseil Municipal de Rouvroy, réuni en séance le 24 juin 2025, reste particulièrement préoccupé par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire de l'arrondissement de Lens en termes d'activités médicales, paramédicales, et médicosociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Rouvroy demande solennellement que le gouvernement ;

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de Monsieur ANDRIES

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025



Le Maire,
Valérie CUVILLIER